

ANNEXE 1

Département de l'Isère

Commune de LALLEY

Enquête E26000003/38

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Du 13 MAI 2026 AU 19 JUIN 2026

Arrêté initial n° 2026-8 et arrêté de prorogation n°2026-13

de madame la maire de Lalley

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

29 juin 2026

Commissaire enquêtrice : Dominique GREMEAUX

Désignation TA de Grenoble du 09/01/2026

Table des matières

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Décision de la MRAe sur la saisine au cas par cas par la commune	3
1.3 Organisation de l'enquête du mercredi 13 mai au vendredi 19 juin 2026	3
1.4 Conditions initiales de tenue de l'enquête	3
1.5 Prolongation et clôture de l'enquête	4
1.6 Calendrier et lieu des permanences	5
1.7 Organisation d'une réunion publique	5
2. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
2.1 Récapitulatif des observations formulées par le public	6
2.2 Synthèse des observations écrites et orales (<i>jointes in extenso en annexe 1</i>)	6
3. QUESTIONS POSEES A LA COMMUNE	9
3.1 Questions de portée générale posées par le public	9
3.2 Questions visant différentes situations particulières	11
3.3. Questions posées par la commissaire enquêtrice	16
4. ANNEXES AU PVS	19
ANNEXE 1 : Compte-rendu de la réunion publique du 12 juin 2026 en salle des fêtes	19
ANNEXE 2 : observations écrites sur le registre d'enquête	23
ANNEXE 3 : observations reçues par mail	32
ANNEXE 4 : compte-rendu des entretiens de permanence	58
ANNEXE 5 Copie des premières et deuxièmes parutions presse	61
ANNEXE 6 : certificats d'affichage et photos sur place	66

1.DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

Maître d'ouvrage : mairie de Lalley

Siège administratif de l'enquête : mairie de Lalley 165 route de la scie 38930 LALLEY

Le conseil municipal de Lalley a arrêté le projet de zonage d'assainissement et sa mise à l'enquête publique dans sa séance du 17 décembre 2025.

1.2 Décision de la MRAe sur la saisine au cas par cas par la commune

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la commune pour une demande d'examen au cas par cas le 13 février 2026 et a rendu sa décision le 31 mars 2026 (décision n°2026-ARA-KKPP-4201-N13264).

La MRAe a conclu de son examen que le projet de zonage d'assainissement qui lui a été soumis par la commune « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001* ».

C'est pourquoi l'Autorité environnementale a décidé que ce projet en l'état « *n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

1.3 Organisation de l'enquête du mercredi 13 mai au vendredi 19 juin 2026

La préparation et l'organisation de l'enquête publique ont été faites avec madame la maire de Lalley et ses deux adjoints le 8 avril 2026. Il a été convenu dans un premier temps que cette enquête se déroulerait sur 31 jours, et les dates initiales -du 13 mai au 12 juin 2026- arrêtées d'un commun accord.

En outre, la commissaire enquêtrice a effectué une visite de terrain le 21 mai sous la conduite de monsieur Zanardi, adjoint en charge du dossier.

Une séance de questions/réponses a également été tenue en mairie entre la CE et madame Cambon, du bureau d'études RES'O, et de monsieur Zanardi pour éclaircir différents aspects techniques du projet.

1.4 Conditions initiales de tenue de l'enquête

Le dossier d'enquête sous forme papier, et sur le poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la mairie étaient complets, les publications et affichages réglementaires réalisés.

En revanche, une anomalie a affecté le dossier d'enquête numérique consultable sur le site de la commune. Ce point, qui a justifié une extension du calendrier initial, est expliqué en partie 1.5 prolongation et clôture de l'enquête.

Information du public :

- Parutions : l'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public auprès de deux journaux locaux, les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, ainsi que le Dauphiné libéré le 24 avril 2026, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et 8 jours après le démarrage de celle-ci, respectivement les 15 et 20 mai 2026.
- Affichages A2 sur fond jaune collé sur les panneaux d'affichage municipal habituels devant l'entrée de la mairie, ainsi qu'au hameau d'Avers pendant toute la durée de l'enquête.
- Information par mail sur un carnet d'adresses d'habitants connectés (174 personnes), ainsi que sur la plate-forme de communication Citycalert (118 abonnés) par la mairie.

Ouverture et accès du public au dossier d'enquête :

- Publication numérique du dossier sur le site internet de la mairie dès le démarrage de l'enquête.
- Mise à disposition d'un dossier papier (ainsi que du registre d'enquête) dans les locaux de la mairie, au bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis de 10h à 12h, et les jeudis de 14h à 16h.
- Accès aux horaires ci-dessus à un poste informatique dédié à l'enquête, où le dossier a été enregistré.

Dispositions prises pour recueillir les observations écrites du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Accès au registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie aux mêmes jours et heures que spécifié ci-dessus.
- Possibilité de déposer des observations sur une adresse mail spécifiquement ouverte par les services municipaux : enquete2026@lalley.fr .
- Faculté également ouverte d'envoyer un courrier à l'intention de la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie.

Le registre ainsi que les différentes pièces du dossier d'enquête ont été paraphés par les soins de la commissaire enquêtrice le 8 avril 2026 dans les locaux de la mairie.

1.5 Prolongation et clôture de l'enquête

Le 26 mai, un habitant de Lalley signale à la mairie que le dossier d'enquête consultable sur le site de la commune est lacunaire : il y manque trois plans, qui sont les plans du schéma directeur d'assainissement (plans 63/64/65) : un plan récapitulatif sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que deux plans zoomés sur les deux secteurs denses de Lalley, le bourg et le hameau d'Avers.

La commissaire enquêtrice est immédiatement informée de cet oubli et les fichiers des plans manquants ajoutés le même jour par la mairie dans le dossier numérique de l'enquête, sur le site de la commune, assurant ainsi la complétude du dossier.

Après conseils pris, et considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquences majeures, les dispositions suivantes ont été arrêtées lors d'une réunion le 28 mai 2026 entre les deux premiers adjoints à la maire de la commune, madame Simoes et monsieur Zanardi et la commissaire enquêtrice.

- Prolongation par arrêté n°2026-13 de madame la maire de Lalley de la durée de l'enquête d'une semaine, pour s'assurer que toute personne qui souhaiterait prendre connaissance du dossier complet par internet puisse le faire avec une marge de temps supplémentaire,
- Organisation d'une réunion publique dans le laps de temps ainsi dégagé, à la date du 12 juin.

C'est ainsi que l'enquête s'est finalement déroulée du 13 mai à 9h au 19 juin 2026 à 17h, soit en tout 38 jours.

Le registre d'enquête a été clos et cotée par la commissaire enquêtrice après adjonction des messages reçus par mail jusqu'à l'heure de clôture, soit 17h.

1.6 Calendrier et lieu des permanences

En accord avec le maître d'ouvrage, deux permanences avaient initialement été programmées à la mairie :

- **Le lundi 18 mai de 9h à midi**
- **Le vendredi 12 juin de 14h à 17h : cette seconde permanence a été annulée et reportée au vendredi 19 juin de 14h à 17h.**

1.7 Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le **vendredi 12 juin de 18h à 20h** dans la salle des fêtes du village. Cette réunion a rassemblé une vingtaine de participants, hors les élus de la commune, le bureau d'études, la commissaire enquêtrice et sa suppléante.

L'information sur la date, l'heure et le lieu de cette réunion a été faite par des placards additionnels posés sur les deux panneaux d'affichage municipal (le bourg et Avers), ainsi que sur le site de la commune, et également sur le carnet d'adresses mail et celui des abonnés à Citycalert par la mairie.

Le compte-rendu est intégré au présent PV en annexe 1.

2. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Récapitulatif des observations formulées par le public

Sur la durée totale de l'enquête, la commissaire enquêtrice a recueilli :

- **8 observations orales pendant les deux permanences tenues à cet effet. Elles sont cotées de O1 à O8.**
Nota : une personne dont les horaires de travail ne lui ont pas permis de venir à une des permanences de la CE a donné ses observations lors d'un rendez-vous téléphonique le 18 juin 2026. Elle est cotée O4.
- **7 observations écrites rédigées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie, cotées de RP1 à RP 7.**
- **6 observations écrites réceptionnées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte pour l'enquête. Elles sont cotées de M1 à M6, et plusieurs messages comportent des pièces-jointes détaillées.**

Il est important de noter que plusieurs contributeurs ont à la fois déposé leurs observations sur le registre de l'enquête, et/ou par mail, mais sont également venus rencontrer la CE lors d'une permanence, voire participé à la réunion publique pour poser leurs questions. Il y a une redondance non négligeable de certaines observations, que leurs auteurs ont formulé plusieurs fois de différentes façons.

C'est ainsi qu'en réalité, 8 personnes différentes au total ont fait part de leurs observations en permanence, sur le registre, par mail.

A cela s'ajoutent, selon les notes prises en séance, 4 personnes de plus qui ont pris la parole en réunion publique pour faire part de leurs propres observations ou de leurs questions. Ces prises de paroles sont cotées RPu1 à RPu4. Les autres prises de paroles ont été le fait de personnes qui ont par ailleurs donné leur contribution par écrit et/ou lors d'une permanence, sur les sujets qui les préoccupent.

Nota : La question de RPu3 n'a pas pu être traitée car la personne qui l'a formulée n'a en réalité pas déposé d'observation au registre.

2.2 Synthèse des observations écrites et orales (*jointes in extenso en annexe 1*)

2.2.1 Sur les conditions de l'enquête

- Monsieur Paul MOLIN a déposé une observation par mail dont la commissaire enquêtrice a pris connaissance avec un décalage. Cette personne a une résidence secondaire à Lalley. Il y a semble t'il eu une confusion entre la date de la seconde

permanence (initialement programmée le 12 juin de 14h à 17h et reportée au 19) et la réunion publique, qui a bien eu lieu le 12, à 18h.

- Monsieur Jean-Pierre SERRE a fait remarquer à la commune le 26 mai 2026 que les trois plans du projet de zonage manquaient au dossier numérique consultable sur le site de la commune, erreur rectifiée le jour-même, par ajout sur le site des trois fichiers manquants. Il a demandé à ce titre par écrit « *le prolongement de l'enquête publique* » ce qui a été fait, puisque, d'un commun accord entre l'équipe municipale et la CE, celle-ci a été prolongée d'une semaine.
- Madame Corinne SALMERON indique à la CE que certaines personnes âgées ne sont pas au courant de la démarche municipale car non connectées à internet.
- Plusieurs contributeurs, relèvent la difficulté de déchiffrement des plans : « *le dossier est difficile à comprendre (madame SALMERON)* » ou encore « *les plans disponibles restent difficiles à exploiter et à analyser vu l'échelle employée (...)* ». (Monsieur SERRE)

Selon l'expérience de la CE, il est fréquent que les dossiers d'enquête appellent ce type de remarques de la part du public du fait de leur technicité. Seule une communication adaptée et une démarche pédagogique en direction du public le plus concerné par un projet (souvent les habitants de la commune siège du projet) est de nature à apporter les clés de compréhension nécessaires à l'appréciation des projets.

2.2.2 Avis favorables au projet, ou à certain de ses aspects

On peut relever que certaines des observations sont favorables au projet, en tout ou en partie :

C'est le cas de :

- Madame Jessica VARREL, qui se déclare « *favorable au projet dans son ensemble* ».
- Monsieur Philippe SIONNEAU le bourg : Selon cette personne, « *les réflexions faites sur Avers étaient (...) nécessaires pour voir comment élaborer un projet pour tous les habitants de la commune* », ce que je traduis comme une opinion favorable à cette partie du projet. La même personne a formulé en revanche des remarques critiques sur sa situation personnelle au regard du projet sur le bourg

2.2.3 Des remarques de portée générale sur le projet

Monsieur Michel PICOT en particulier pose une série de questions sur l'économie générale de la démarche et des choix techniques opérés. Elles sont détaillées ci-après dans le chapitre 3 questions posées à la commune.

Monsieur Jean-Pierre SERRE a fait référence au diagnostic de l'assainissement au bourg qu'il qualifie de « *général* » et indique que les bilans de fonctionnement du réseau parus au bulletin les petits Lalleyroux de 2020 et 2021 « *relevaient un grand nombre d'anomalies sur les réseaux unitaires (...)*. *Le rejet 5 est évoqué sur son dysfonctionnement* ». Monsieur

SERRE met à ce sujet en question le diamètre insuffisant de la canalisation terminale (*phi 125*).

Monsieur SERRE estime que « (...) *l'étude du zonage et du schéma directeur devraient se baser sur des diagnostics complets, ordonner la priorité environnementale et établir un phasage cohérent des travaux avec la capacité financière que pourra ou voudra mettre la municipalité* ».

Madame Danielle SERRE estime que « *des travaux en séparatif devraient être effectués dans ce quartier nord-est du bourg pour diminuer les incidences d'eaux usées vers le ruisseau qui se jette ensuite dans l'Ebron* ».

2.2.4 La majorité des observations recueillies ont assez normalement trait à des situations particulières qui peuvent se trouver modifiées -ou pas- par le projet.

La commissaire enquêtrice note que la majorité des interrogations du public auraient pu être anticipées par une information sous différentes formes des habitants du village, sans nécessairement attendre l'enquête publique.

Les questions portant sur les questions particulières des habitants de Lalley au regard du projet sont reprises dans le chapitre 3 questions posées à la commune.

3. QUESTIONS POSEES A LA COMMUNE

La commune dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux différentes questions formulées dans le cadre de l'enquête par le public et par la commissaire enquêtrice au vu de sa propre étude du dossier. Ces réponses ont un caractère facultatif mais doivent permettre à la commissaire enquêtrice d'élaborer ses conclusions et de donner son avis de façon éclairée.

Avertissement : Certaines des questions consignées ci-dessous ont déjà reçu des réponses orales de la part des élus de la municipalité lors de la réunion publique du 12 juin. Néanmoins, s'agissant parfois de considérations sensibles, il a paru utile à la CE de les reprendre, de façon à permettre à l'équipe municipale de confirmer ses réponses par écrit dans son mémoire en réponse.

3.1 Questions de portée générale posées par le public

3.1.1 Monsieur Michel PICOT :

En synthèse, cette personne a fait part de plusieurs critiques sur le processus et le projet de zonage qui appellent des réponses de la part de la commune :

- Il rappelle que les choix antérieurs de projet de zonage en 2018 consistaient notamment à maintenir Avers en zone d'assainissement autonome. Selon lui, ce parti, abandonné dans le projet actuel au profit d'un dispositif d'épuration collectif pour le hameau lui paraît insuffisamment motivé dans le dossier technique.
- Il considère qu'il n'y a pas de comparaison réalisée entre plusieurs variantes possibles, de l'assainissement autonome à l'assainissement collectif, avec éventuellement des solutions intermédiaires : les prescriptions du projet, et les deux alternatives exposées dans le dossier sont de nature collective. En substance, monsieur PICOT relève que les choix n'ont pas donné lieu à une étude contradictoire avec mesure des avantages/inconvénients de chaque solution.
- Il relève « *une absence de prise en compte des installations individuelles déjà conformes* », ce qui « *crée une inéquité de fait (entre propriétaires)* », en considération de l'obligation réglementaire générale de se raccorder à un nouveau réseau collectif.
- Il indique que « *ce dossier ne démontre pas pour Avers que les bénéfices attendus sont proportionnés au coût de l'investissement envisagé* », y compris en matière de gain environnemental. Toujours sur la question des montants prévisionnels du projet, il estime « *qu'une analyse en coût complet (investissement + fonctionnement) utilement éclairé le choix* ». Selon lui « *le système d'assainissement collectif du bourg*

présente lui-même des besoins d'amélioration, de développement et d'entretien » que le projet ne reprend pas exhaustivement.

- Monsieur PICOT considère qu'il y a *« une mauvaise appréciation des vraies priorités en matière d'assainissement au bourg. Il faudrait remettre en ordre des situations où des effluents sont directement rejetés aux ruisseaux »*. Il cite à ce titre deux composantes du projet qui ne lui paraissent pas urgentes : le déversoir d'orages et le projet prévu ruelle des Deveys.
- Enfin, monsieur PICOT conclut qu'un *« tel volume d'investissement mériterait plus de certitudes quant à sa réalisation, » notamment sur le reste à charge pour la commune »,* ou l'impact potentiel du projet sur les redevances d'eau et d'assainissement des abonnés.

Questions à la commune :

Q1 : Le maître d'ouvrage a-t-il fait pratiquer une étude de type bilan avantages/inconvénients entre le maintien d'un assainissement autonome à Avers et les solutions présentées au dossier de création d'un assainissement collectif public ? Qu'est-ce qui a motivé son choix final en ce sens ?

Q2 : Le maître d'ouvrage peut-il donner une estimation en coût complet (intégrant le fonctionnement inhérent au dispositif préconisé, notamment en matière d'entretien ?

Q3 : Le reste à charge en investissement pour le budget de la commune a-t-il été évalué ? Formulé autrement, quelle est l'estimation de l'effort financier pluriannuel maximum que la commune pourrait consentir pour son projet, une fois déduites les aides attendues notamment de l'Agence de l'eau ?

Q4 : Quel est l'impact potentiel du projet sur les redevances d'eau et d'assainissement des abonnés ?

3.1.2 Monsieur Philippe SIONNEAU

Cette personne note que *« l'absence de projet d'urbanisme au passant au RNU (du fait de l'annulation du projet de PLU par le TA) ne permet pas de repérer sur le zonage quels sont les terrains urbanisables et dents creuses qui sont concernés par le zonage »*.

Question à la commune :

Q5 : Un pointage exploratoire a-t-il été réalisé par la commune pour identifier, en l'état actuel d'application de son régime d'autorisations d'urbanisme (le RNU), le potentiel de densification, pour y mettre en regard le zonage proposé, avec ses différentes options ?

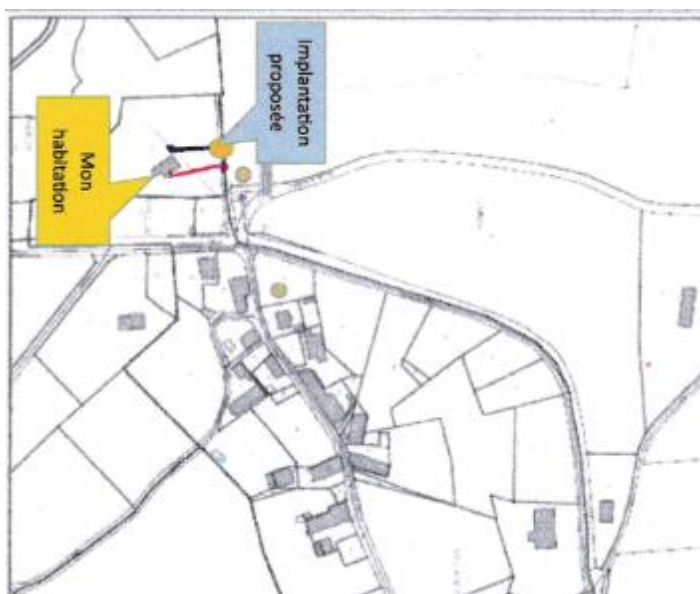
3.2 Questions visant différentes situations particulières

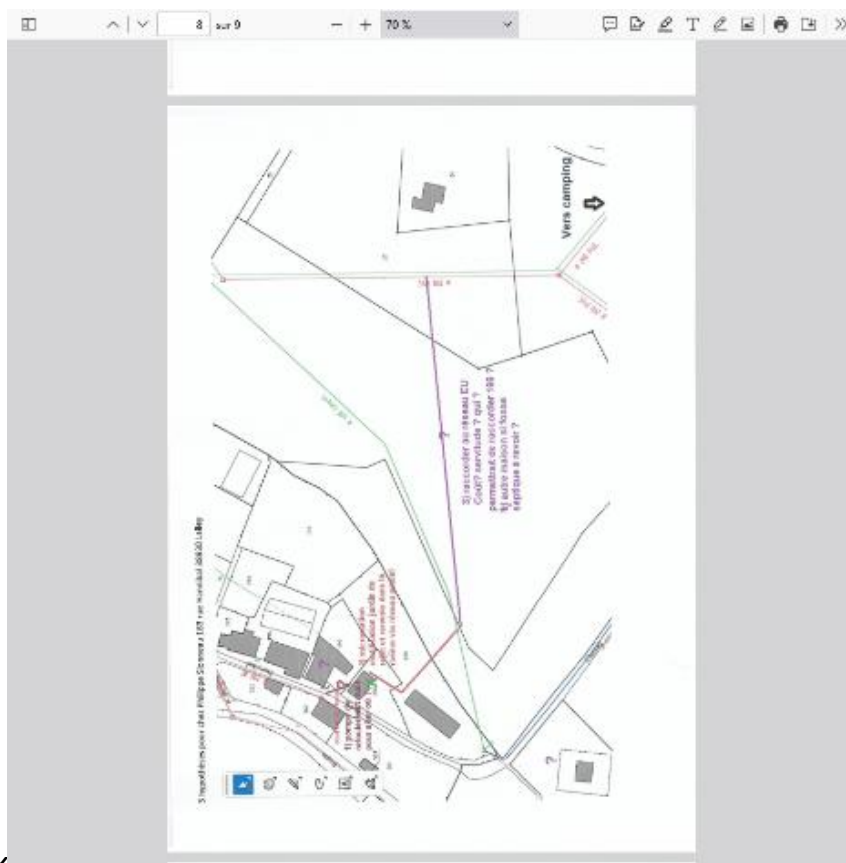
3.2.1 Monsieur Michel LAMBERT, hameau d'Avers :

En synthèse, cette personne indique que sa maison est actuellement équipée d'un assainissement autonome (fosse toutes eaux), dont l'exutoire est raccordé au collecteur ouest du hameau, lequel déverse les rejets collectés par un exutoire en contrebas débouchant sur le ruisseau sans plus de traitement. Monsieur LAMBERT estime que le projet d'implantation de la future STEP Ouest en contrehaut de son terrain présente les défauts suivants :

- Des risques de trouble de jouissance de sa propriété en cas de dysfonctionnement de la fosse : odeurs, débordement etc
- Une difficulté pour leur maison de se raccorder à la future STEP (sauf si installation d'une pompe de relevage), ce qui suppose de devoir prendre en charge une « *réhabilitation très onéreuse de son installation actuelle dans un sol peu favorable* » (en termes de capacités d'infiltration).

Monsieur LAMBERT propose une alternative à la localisation projetée de la STEP ouest, en la déplaçant en direction du bas de pente avec cession gracieuse à la commune d'une bande de son terrain. Cette solution permettrait à cette personne de voir supprimé l'obstacle de l'altitude de raccordement de ses eaux usées. Il indique également que cette relocalisation laisserait plus de place à l'avenir pour intervenir sur la fosse, voire l'agrandir le cas échéant.





Extrait
de monsieur LAMBERT

trait plan des observations

Questions à la commune :

Q6 : Quelles garanties le maître d'ouvrage peut-il faire valoir quant à d'éventuels risques de troubles de jouissance de la STEP ouest, si elle reste localisée en contre-haut de l'habitation de monsieur LAMBERT ?

Q7 : Le maître d'ouvrage peut-il donner son avis sur la variante proposée par monsieur LAMBERT en termes d'implantation de la STEP ouest, qui a pour condition la cession d'un morceau de son terrain et le changement de sa cote d'altitude initialement étudiée ?

3.2.2 Monsieur Jean-Claude TRIOLET, 522 route du col à Lalley et madame Corinne SALMERON route du col :

Monsieur TRIOLET réside au lieu-dit Souhat. Il demande son raccordement au réseau existant route du col.

De la même façon, madame SALMERON demande à être raccordée.

Question à la commune :

Q8 : La section de la route du col au niveau de l'habitation de ces personnes ne semble pas concernée par des travaux de prolongation du réseau d'assainissement. La commune peut-elle indiquer si, sous certaines conditions à préciser, ce raccordement serait possible, ou dans le cas contraire les raisons du maintien hors zonage de ces habitations ?

3.2.3 Monsieur Philippe SIONNEAU, rue Hannibal, le bourg :

En synthèse cette personne signale :

- Que contrairement à ce qu'indique le plan d'état initial du réseau, sa maison (n°163) est bien aujourd'hui raccordée à un réseau unitaire du village depuis 2005 (les eaux pluviales de son habitation étant en revanche gérées sur la parcelle).
- Monsieur SIONNEAU demande que les plans intègrent son raccordement car cette anomalie « conduit à (le) traiter par la suite comme terrain sans assainissement », et à préconiser son raccordement avec l'adjonction d'une pompe de relevage. Cf dans la partie Plans du dossier d'enquête le plan 4.4-LALLEY- plan de zonage le bourg. Or selon ses observations « rien ne mentionne où doit se faire le raccordement ! Il n'y a pas de réseau EU devant chez moi (...) et il faudrait aller plus loin dans la rue vers le centre bourg. »



Plan du raccordement actuel de l'habitation de monsieur SIONNEAU



Plan extrait du dossier d'EP 4.4-LALLEY-Plan de zonage le bourg

- Monsieur SIONNEAU indique que, selon lui, « *sa propriété nécessite d'étudier 3 possibilités techniquement, administrativement et financièrement :*
 - 1) *La pompe de relevage (...)*
 - 2) *Une possibilité de micro-station (dont) le coût personnel peut être important mais ce sont des solutions d'avenir (...) cela permet dans ce cas le rejet direct dans le réseau en place.*
 - 3) *Le raccordement comme signalé lors de mon achat en 2006 de ma propriété à un réseau eaux usées, le plus près étant la sortie du camping. Le propriétaire du champ où serait une servitude a dit qu'il n'y était pas opposé sur le principe (...); On rejoindrait donc la solution gravitaire. Cette troisième solution ne concerne pas seulement ma propriété mais peut-être 2 autres rue Hannibal et même une 3^{ème} actuellement équipée d'un assainissement individuel. Cette solution alimenterait directement la station d'épuration qui en a besoin pour fonctionner » »*

Questions à la commune :

Q9 : Sur le principe, une propriété déjà raccordée à un réseau d'eaux usées peut-elle se voir imposer un autre point de raccordement, comportant notamment semble-t-il une obligation d'équipement coûteux de type pompe de relevage ?

Q10 : Quel est le point de vue de la commune sur les trois hypothèses de traitement des eaux usées de sa propriété que monsieur SIONNEAU énonce ci-dessus ?

3.2.4 Monsieur Stéphane DUMONT Avers

Cette personne est copropriétaire des parcelles 82, 113, 37.

- Il se questionne sur la localisation prévue pour la STEP est du hameau et relève que *« dans le rapport technique, vous n'évoquez pas les différentes implantations envisagées de la STEP est (bien que vous souligniez qu'il n'y a pas d'emplacement figé à ce stade) »*.
- *« Comment envisagez-vous le raccordement des habitations situées au nord de la ligne d'eau brute qui traverse le hameau d'Avers de part en part ? »*.

Questions à la commune :

Q11 : Le maître d'ouvrage a-t-il envisagé plusieurs implantations possibles pour la STEP est, et quelles seraient-elles ? Y a-t-il des exigences particulières liées à l'implantation de ce type de STEP sur un terrain occupé ?

Q12 : Qu'en est-il dans le projet au sujet du raccordement des habitations au nord de la ligne d'eau qui traverse le hameau ?

3.2.5 Monsieur Gilbert BESSON Avers

Cette personne est propriétaire à Avers d'un bâtiment sis parcelle AC53, et d'une parcelle mitoyenne actuellement vierge de construction (AC54). Il indique que *« celui-ci n'a pas accès au réseau EU puisque celui-ci s'arrête à la parcelle AC51 d'un côté, et à la parcelle AC57 de l'autre »*.

Monsieur BESSON précise que le bâtiment en question est actuellement à usage agricole, mais il souligne que celui-ci, combiné à la parcelle AC54 (à considérer comme une dent creuse), pourrait peut-être être converti ultérieurement en habitation.

Question à la commune :

Q13 : Le réseau d'assainissement peut-il être prolongé par anticipation d'une dizaine de mètres au droit de ces parcelles, sans qu'il faille recreuser la route d'ici quelques années, comme le craint cette personne ?

3.2.6 Monsieur Patrick GATELIER Avers

Cette personne est propriétaire d'un gîte de 27 places à Avers. Il a le projet de construire un bâtiment à usage d'atelier sur une parcelle mitoyenne de son gîte .et demande que le réseau de collecte soit prolongé jusques là.

Question à la commune :

Q14 : Le futur réseau devant alimenter les STEP en projet à Avers peut-il être prolongé au droit de ce futur bâtiment ?

3.2.7 Madame Bernadette KOPACZ Avers

Cette personne pense que la cohérence d'aménagement devrait imposer que la partie centrale d'Avers, située en hauteur, et actuellement non raccordée aux deux réseaux existants et futurs, le soit à l'avenir.

Question à la commune :

Q15 : La commune peut-elle expliciter son choix de tracé des réseaux d'EU d'Avers en regard de cette remarque sur la partie centrale du hameau, non concernée par le projet ?

3.2.8 Madame Marie-Christine BARTHALAIS

Cette personne représenté l'indivision Barthalais, propriétaire de la parcelle située sous la salle des fêtes sur laquelle il y a le déversoir d'orage.

Question à la commune :

Q16 : en quoi serait-il utile au projet que l'indivis accepte de vendre à la commune ce "bout de terrain" à haute valeur agricole ?

3.3. Questions posées par la commissaire enquêtrice

Q1 CE : communication auprès des habitants

L'équipe municipale compte-t 'elle organiser une communication auprès des habitants de la commune après approbation du projet de zonage en conseil municipal ? Envisage t'elle d'ores et déjà les formes à lui donner ? peut-elle du moins préciser ses objectifs sur cet aspect des relations à sa population et ses intentions ?

La commissaire enquêtrice note que la majorité des interrogations du public auraient pu être anticipées par une information sous différentes formes des habitants du village, après l'arrêt du projet, ou dans une phase antérieure d'études, sans nécessairement attendre l'enquête publique.

Il semble à la CE qu'il a manqué d'une part une information collective sur les tenants et aboutissants de la démarche et du projet, ainsi que son cadre de contraintes et d'opportunités pour la commune, notamment en matière financière. Il a manqué une clarification sur les règles applicables, mais aussi sur les options possibles de prise en charge des travaux de raccordement des particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du zonage.

Enfin, les études préalables du BET Res'o n'auraient-elles pas été plus pertinentes, ou mieux comprises, si une information individuelle préalable aux propriétaires, par exemple sous forme d'une permanence technique, leur avait permis de faire part de leurs préoccupations, et recevoir des réponses ?

Q2 CE : Comment la commune envisage t'elle son développement à échéance de 10 ans ? Avec quels outils de planification et de prospective ?

En effet, comme le montre l'article 2.2 du rapport de présentation, la population de la commune est en décroissance depuis une quinzaine d'années alors que les projections du précédent schéma directeur imaginaient un accroissement à échéance 2025. Le présent zonage d'assainissement n'a pas de caractère prospectif en termes d'urbanisation/densification de la commune : il dessert des habitations existantes pour l'essentiel et corrige des anomalies techniques des réseaux existants pour en améliorer la qualité des rejets. Cette conception est appuyée sur le fait que la commune est actuellement au Règlement national d'urbanisme (RNU).

En matière de planification moyen/long terme, les élus de la commune ont évoqué l'échéance d'application de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui dispose que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU en 2027, sauf opposition des communes membres. La communauté de communes du Trièves (CCT) et les maires qui la composent auront donc à instruire ce transfert de compétences d'ici un an. D'une certaine façon ce calendrier « court derrière » le projet de zonage, qui reflète la situation actuelle d'urbanisation du village, et qui procède à certains égards d'une vision assez statique de son avenir.

Q3 CE : Quel est le calendrier dont l'équipe municipale peut faire actuellement l'hypothèse en cas de transfert de compétence des PLU des communes à la CCT, en regard de la mise en œuvre progressive des travaux sur le réseau EU ?

Nota : Au cas où ce transfert ne se réalise pas, on est renvoyé à la question précédente sur la vision du développement urbain du village et les outils dont la commune se doterait.

Q3 CE : La commune peut-elle faire un point d'ordre précis, le plus complet possible sur les principes qu'elle entend appliquer en matière de financement des travaux de raccordement pour les particuliers, la fiscalité applicable au zonage, la gestion des installations autonomes, notamment dans une phase intermédiaire d'application opérationnelle du zonage?

La CE note qu'une partie de ces réponses ont été apportées à l'oral par les élus lors de la réunion publique, et/ou figurent dans le rapport de présentation, mais pense souhaitable qu'elles soient consignées de manière exhaustive selon les situations qui se présenteront opérationnellement puis portées largement à la connaissance des habitants de Lalley.

Q4 CE : Le projet de zonage ne comporte pas de planning prévisionnel de réalisation des travaux prévus. Un repérage a-t-il été fait d'éventuelles situations potentiellement difficiles pour des propriétaires qui, par exemple mettraient aux normes leur installation autonome, alors qu'une obligation de raccordement leur serait faite peu de temps après ? Quelles peuvent être les réponses réglementaires ?

Le projet de zonage mis à l'enquête publique n'est en effet pas un schéma directeur *stricto sensu* car il n'en comporte pas toutes les données. Cependant, il paraît important d'anticiper des situations de tous ordres qui pourraient prendre en étau des propriétaires entre différentes injonctions normatives dans un laps de temps incompatible avec le coût important des installations d'assainissement pour les particuliers.

Q5 CE : Les élus ont expliqué que les dispositions du projet à Avers ont été prises du fait d'une mise en demeure des services de l'Etat, déclenchée par le rejet sans traitement spécifique des EU aux deux exutoires du hameau. La commune peut-elle communiquer ce document à la CE, ou à défaut donner des indications sur le service émetteur de cette injonction et la nature précise du rappel au règlement ?

4. ANNEXES AU PVS

ANNEXE 1 : Compte-rendu de la réunion publique du 12 juin 2026 en salle des fêtes

Participants :

- à la tribune : Madame la maire MP DRAIN, S SIMOES (première adjointe), G ZANARDI (deuxième adjoint, chargé du dossier), G GIRAUD, JF DELCEY (conseillers municipaux), Mme C CAMBON bureau d'études RES'O
- **Dans la salle 19 personnes**
- Animation : commissaire enquêtrice (CE) D GREMEAUX
- Prise de notes et Compte-rendu des débats : suppléante de la CE C MORIN.

1. Accueil : mot de madame la maire

2. Introduction de la réunion par la commissaire enquêtrice

La CE précise que cette réunion est organisée dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le zonage d'assainissement de Lalley et que les projets qui comportent des enjeux sur l'environnement donnent systématiquement lieu à l'organisation d'une enquête publique. Elle rappelle les missions qui incombent aux CE, qui sont des personnes neutres et indépendantes vis-à-vis du sujet de l'enquête. La CE rappelle les dates de l'enquête en cours, qui sera close le 19 juin avec une dernière permanence de 14h à 17h. Elle propose des règles de prise de paroles pour que tout le monde puisse s'exprimer.

3. Présentation du projet : C CAMBON, ingénieur bureau d'études RES'O (pwp en annexe de ce compte-rendu).

4. DEBAT AVEC LE PUBLIC

M. Michel LAMBERT, Avers :

- Indique une incohérence de zonage dans le document intitulé "mise à jour du schéma directeur" p.15 du rapport de présentation.
- Demande pour éviter la mise en œuvre d'une pompe de relevage pour raccorder sa maison de modifier l'emplacement prévu de l'unité de traitement ouest et propose pour cela de céder à la commune le terrain nécessaire.
- Rappelle les fortes pluies du 23 mai 2023, où malgré sa demande la commune n'a pas été classée en catastrophe naturelle, qu'une coulée de gravier provenant de la route départementale s'est déversée chez lui. Il craint que lors d'un fort événement pluvieux, que le réservoir se déverse chez lui.
- Indique que s'il reste classé en assainissement autonome, étant classé en zone rouge (mauvaise perméabilité des sols), cela aura un coût trop élevé.

Réponses :

- **De la 1ère adjointe :** elle regrette que malgré la demande de la commune, la préfecture ait refusé de classer Lalley comme zone de catastrophe naturelle lors des fortes pluies de 2023.
- **Du bureau d'étude :**
 - En ce qui concerne le document, Mme Cambon indique que c'est le document dans son ensemble qui est intitulé "mise à jour du schéma directeur d'assainissement" et non la page 15 en tant que telle, qui donne l'état des lieux des réseaux d'assainissement d'Avers.
 - Il n'y a aucun risque de débordement de la future unité de traitement en cas de forte pluies car seules seront collectées les eaux usées et pas les eaux pluviales.

Monsieur Lambert rappelle sa proposition de céder du terrain qui serait nécessaire à la commune pour implanter cette unité Ouest à une place plus large, et lui permettant de se raccorder.

RPu1 : M.Patrick GATELIER, Avers : propriétaire d'un gîte de 27 places, a le projet de construire un bâtiment à usage d'atelier sur une parcelle mitoyenne et demande que le réseau de collecte soit prolongé jusques là.

Réponses :

- **le bureau d'étude :** le zonage n'est pas lié à l'urbanisme et l'Agence de l'eau ne subventionne pas des réseaux jusqu'à des parcelles où il n'y a pas de construction. Si le bâtiment existe lors de la construction du réseau, alors il sera raccordé.
- **la 1ère adjointe :** actuellement il n'y a pas de PLU à Lalley. Suite aux dernières élections municipales, les communes ont un an pour délibérer pour la réalisation ou non d'un PLUi (PLU intercommunal) ; en cas de mise en œuvre d'un PLUi, il y aura un sursis à statuer sur ce projet, le temps que le futur document soit approuvé.

M. BESSON, Avers : propriétaire d'un bâtiment agricole, qui avait été classé en possibilité de changement de destination dans le PLU annulé, bâtiment situé au centre du hameau, sur le haut du "mamelon" et donc non desservi par les deux réseaux actuels. Il demande que ce bâtiment puisse être raccordé car il sera, à terme, transformé en habitation et devra être obligatoirement raccordé.

Réponse : cette parcelle est classée en assainissement collectif : lorsque ce bâtiment sera transformé en habitation, le raccordement à l'assainissement collectif deviendra obligatoire et à la charge du propriétaire.

Danièle SERRE : indique que si un PC est délivré et s'il n'existe pas de collecteur, alors il y a obligation de réaliser un assainissement autonome.

RPu2 : Bernadette KOPACZ, Avers : compagne de P. GATELIER pense que la cohérence d'aménagement devrait imposer que la partie centrale d'Avers, située en hauteur, et actuellement non raccordée aux deux réseaux existants et futurs, le soit à l'avenir.

M.Michel LAMBERT : rappelle que sa proposition de céder du terrain à la commune permettrait d'augmenter la capacité d'assainissement de la future STEP ouest car il y aurait plus de place pour l'installer.

M. Philippe SIONNEAU, le Bourg : Sa maison est sise rue Hannibal. Il indique que lorsqu'il a acheté sa maison, celle-ci était raccordée au réseau unitaire, ce qui était d'ailleurs indiqué dans l'acte de vente et le certificat d'urbanisme (CU) en date du 02/2006. Or dans le nouveau schéma, il n'est pas tenu compte de ce raccordement actuel et il est prévu un nouveau raccordement nécessitant une pompe de relevage et une conduite de 100 m dans la chaussée de la rue Hannibal ; M. Sionneau s'étonne que le projet ne tienne pas compte de l'existant et prescrive une solution qui serait très onéreuse pour lui.

Réponse : Les travaux effectués dans le domaine public pour les habitations existantes seront payés par la collectivité.

RPu3 : Mme MARCA, le Bourg : rappelle sa question déjà posée par écrit dans le registre de l'enquête publique

Précision de la CE : dans son rapport, il sera répondu par la mairie et par écrit à toutes les questions et remarques du public. Elle incite toutes les personnes qui s'expriment ce soir à faire une contribution écrite afin qu'il puisse leur être répondu précisément par la mairie.

M. Jean-Pierre SERRE : ancien membre de la commission extra-communale sur les réseaux¹, pense que ce projet pose un problème de cohérence générale en particulier avec une discontinuité entre les mandats alors que le but devrait être uniquement la protection de l'environnement.

Réponse du BE : les actions pour résoudre les problèmes liés au déversoir d'orage sont bien intégrées dans les actions prévues au schéma directeur. La station d'épuration a été surdimensionnée à l'époque de sa réalisation et donc les rejets ponctuels ou saisonniers par le camping et la salle des fêtes ne posent aucun problème de capacité de la STEP.

M. Jean-Pierre SERRE, indique que plusieurs tuyaux de diamètre 300mm se déverseront dans un seul tuyau de 125mm, il pense que cela pose un problème.

Réponse du BE : Les normes en matière de diamètre de tuyaux d'assainissement sont de 125 mm, il n'y aura pas de problème.

RPu4 : Mme Marie-Christine BARTHALAIS, représentant l'indivis Barthalais, propriétaire de la parcelle située sous la salle des fêtes sur laquelle il y a le déversoir d'orage, demande en quoi il serait utile au projet que l'indivis accepte de vendre à la commune ce "bout de terrain" à haute valeur agricole.

¹cette commission a été supprimée à l'arrivée de l'équipe d'élus actuelle.

Réponse : cette acquisition représentant environ 170 à 200m² a pour seul but de permettre l'accès direct au déversoir d'orage à l'agent technique de la commune afin de l'entretenir et le surveiller, sans devoir passer comme aujourd'hui à travers un champ cultivé.

Danièle SERRE : conteste l'existence et la nécessité du déversoir d'orage.

Réponse du BE qui explique le fonctionnement des déversoirs d'orage et précise que la réglementation les autorise. L'état des finances actuelles de la commune rend impossible la réalisation d'éventuels travaux pour séparer les eaux usées et les eaux pluviales dans le bourg.

Mme TRIOLET : route du COL, demande où arrive le réseau des eaux usées.

Réponse : A la hauteur de chez M. JUST.

M. JP SERRE : conteste les travaux prévus au nom de l'équilibre et de la cohérence dans le but de préserver l'environnement et en particulier le surinvestissement sur Avers au regard du sous- investissement de travaux d'amélioration dans le Bourg.

Réponse du Bureau d'Etudes : depuis 10 ans, de gros travaux ont été réalisés sur les réseaux du Bourg, aujourd'hui, les travaux sur Avers sont seulement un "rééquilibrage" et ils sont exigés par la préfecture : les eaux usées d'Avers étant collectées, elles doivent être obligatoirement traitées, bien que la pollution générée actuellement soit infime et à la hauteur des eaux traitées rejetées par une station d'épuration.

Concernant le financement des travaux, la commune rappelle, par sa première adjointe :

- Elle a instauré une taxe de raccordement mais uniquement à l'intention des nouvelles maisons.
- Tous les travaux réalisés dans le domaine public sont financés par la commune, les travaux de raccordement réalisés dans le domaine privé sont à la charge des propriétaires

La séance est levée à 20h, la CE remercie l'assistance pour sa courtoisie et son respect des règles de prise de paroles.

ANNEXE 2 : observations écrites sur le registre d'enquête

RP 2
 le 11/09/2021 M. BESSON Gilbert
 166 Route de la Sire 37450 LALLEY
 Après observation du futur plan d'assainissement
 aux Averses constaté que mon bâtiment
 parcelle AC 53 n'a pas accès au réseau EU
 puisque celui-ci s'arrête à la parcelle AC 54 d'ici là
 à la parcelle AC 51 de l'autre.
 Actuellement le bâtiment AC 53 a un usage
 agricole pour mon usage personnel la parcelle
 AC 54 dont je suis le propriétaire pourrait selon
 l'urbanisme actuel être une destination
 une fois la cessation de mon activité ce bâtiment me
 servirait par exemple en usage agricole pour des petites
 cultures agricoles (inaccessibles aux sentiers actuels)
 Une conversion type habitation pourrait peut
 être être envisagée. J'y demande donc que
 le réseau existant soit prolongé d'une dizaine
 de mètres pour qu'il me soit accessible sans avoir
 à creuser la route dans quelques années.
 Dans l'attente de votre réponse pour notre
 prochaine réunion agréer M. la connaissance
 respectueuse nos sentiments les plus respectueux
 Gilbert Besson

RP3

Le 28 mai 2016
 LAMBERT Michel 240 Chemin d'Exille - Chapeaurouge - 31120

M^{me} La Commissaire Enquêteuse

Suite à votre courrier du 13 mai 2016 lors de l'examen de ma requête lorsque vous avez déposé le plan Zonage au Dossier de l'Etat j'ai constaté que sur ce plan ma parcelle Z17 avec habitation n'était pas colorée Orange 2.

Or, sur le "Document de Rapport de l'avis d'avis" (p. 15/16) il est à jour du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement Phase 1 - Il n'a pas été constaté qu'il s'agit que ma parcelle Evre Z17 avec habitation est colorée en Vert et fait donc partie du Zonage.

La parcelle requête inscrite sur ce schéma d'assainissement sur une lecture à domicile du seul Document de l'avis d'avis.

Au cours de votre entretien je vous ai fait part de la présence d'écarts de vos indices ce fait, la différence de coloration entre ces 2 documents lorsque vous avez déposé le plan sur ces pages.

Si je retiens la page 15/16 du Document de Rapport de l'avis d'avis comme valide, ma proposition de ceder des terres gratuitement avec autorisation des travaux de raccordement sur la réserve actuelle qui traverse ma parcelle Z17 ou doit de avec habitation a un droit d'usage comme actuellement, il me semble que l'on peut décaler de quelques mètres sur le Chemin d'Exillation Evreille en contre-bas la future station prévue au projet.

Dans l'attente de la prise en compte de ce complément à ma première requête en espérant une suite favorable, veuillez agréer M^{me} La Commissaire Enquêteuse, l'expression de mes sentiments les plus respectueux

Michel LAMBERT *Lambert*

très inférieur à la réglementation -
Ce point mérite une nouvelle considération, c'est l'assommoir
de la section tiers du bourg au quel s'ajoutent les rejets
faits dans le ruisseau qui alimente l'Ebron.

4) Conclusions :

4.1) Sur la forme

la non présentation des plans cibles ou l'absence d'information aux habitants et ce entraînant un
prolongement de la durée de l'enquête publique

4.2) Sur le fond

s'agissant du respect de l'environnement, l'étude
de zonage et des schémas directeur devraient se
baser sur les diagnostics complets, ordonner la
précise environnementale et établir un phasage
cohérent des travaux avec la compétence financière
que pourra ou voudra mettre la municipalité.

Le dossier soumis à enquête publique ne tenait pas
compte de toutes les anomalies existantes, ne
hiérarchisent pas ni dans le temps ni dans les
coûts ni dans l'impact environnemental, il est
nécessaire de prendre toutes les mesures pour
compléter l'enquête publique.

La municipalité s'était dotée de moyens extra municipaux
qu'elle n'a jamais utilisés, elle devrait en faire les
conséquences !

Les commissions restent à disposition de la municipalité

SERRE Jean Pierre


DG

R.P. 4

28/05/2026

2026 Jean-Pierre

Membre de la commission extra-municipale des réseaux à LALE/

Observations sur le zonage de l'assainissement objet de l'enquête publique

1) Sur la forme

1.1) Trois plans

4.7 Lalley schéma directeur le long

4.8 Lalley schéma directeur Avers

4.9 Lalley schéma directeur plan global

ont été rajoutés le 28/05/2026 sur le site de la mairie suite à ma remarque. Avant constaté que ces éléments avaient donc été rajoutés sur le site, je demandais à ce que ces la population en soit informée.

Pour pour pas d'information à destination de la population, ces documents sont nécessaires à la compréhension du zonage et participent à matérialiser l'engagement de la commune pour les 5 ans à venir.

1.2) Les plans disponibles restent difficiles à exploiter et à analyser vu l'échelle employée, plus particulièrement dans la zone de la salle des fêtes où une grande partie des réseaux convergent pour aboutir au rejet 5.

1.3) Sur certains plans la super position des traits de réseaux avec les traits de zonage d'assainissement rendent impossible la lecture toujours pour la zone de la salle des fêtes

1.4) Le bilan sur l'assainissement collectif du bulletin municipal le petit Lalleyroux de janvier 2020 n'est pas repris

1.5) Le petit Lalleyroux de 2021 constatait les nécessités de travaux et affectait sur un grand nombre de secteurs

DG

9

du bourg - on les voit à l'est par le ruisseau.

2/ Sur le fond
2.1) Sur le développement du bourg
L'étude des bourgs tend à se manifester de manière générale, sans
analyse des rejets, se référant à l'opération des bourgs
une fois par an de la station d'épuration de 2000 et
parfois les dates des rejets hebdomadaires de 2000 et
les rejets unitaires, sans les rejets aux usées, sur
les bâtiments publics, sur le réseau municipal aux
les eaux pluviales et sur le rejet des fontaines.
Le rejet 5 est érigé sur son débouché ornemental.
2.2) Sur le secteur d'Avens
L'argumentaire est complexe, les analyses portent sur
sur le rejet en milieu naturel
A préciser que sur Avens, il existe des installations
contenues dont ^{un} bâtiment municipal -

3/ Non constat

Le rejet 5 capte toutes les eaux usées, les eaux pluviales, au
travers des réseaux existants qui concernent les us
publes du terrain de boules, le côté nord de la place Edith
Berger, la route de la gare, l'impasse des charbons, la
rue des bergères, la rue de Adrets, l'angle du chemin
du pavillon et le regard de la salle des fêtes, la salle
des fêtes (capacité 150), la rue de l'ancienne poste,
une maison individuelle, la réfection de 2 fontaines.
Ce rejet dysfunctionnel est évident son remplacement
ne changera rien au la canalisation dans laquelle il
entraîne les effluents ne fait que 125 mm de diamètre.

10 261

RP5

Monsieur TROLET Jean Claude
522, route du col - LALLEY
Je suis logé au SOUTHT parcelle n° 10
Je demande la raccordement aux
réseaux existant route du col.
Dans l'attente d'une réponse favorable,
Veuillez agréer M - le commissaire
enquêteur, l'assurance de mes sentiments
respectueux
Jean Claude TROLET

RP6

Danielle SERRE 151 Montée de Pucierie 38930 LALLEY
J'ai délibéré du Conseil Municipal de LALLEY du 12/12/2015
sur l'appropriation du garage d'assainissement de la commune
et la mise en enquête publique, et j'ai voté au budget
prévisionnel pour la tranche 1 du projet (-143.865 € HT)
de budget prévisionnel pour la tranche 2 du projet n'a pas été
projetée en 2016 (470.800 € HT) et encore moins en montage
financier et décaissements.

Sans la tranche 2 réalisée, l'assainissement ne sera pas plus
fonctionnel, et réglementaire.

- 2) Dans le rapport de présentation au chapitre 2.0 Rapport SDA, V2,
la Mission Régionale d'Antenne Environnementale Auvergne - Rhône
Alpes considère que "le dossier indique que 90% de la population
est raccordée au réseau d'assainissement collectif..."
- 90% est exagéré dans la mesure où le secteur Nord Est du Bourg
incluant la zone des fêtes (capacité 150 personnes), représentant 1/3
des habitations du Bourg, est en réseau unitaire se déversant dans
le ruisseau de LALLEY par le déversoir d'orage en cas d'intempéries

Action = passer sur le Bourg -
 36 faut être cadrien les choses ont traversé des mandats
 successifs.
 Mandat 2002/2008 → Pas de décision → pas d'action.
 Mandat 2008/2014 → Décision de passer Avers en collectif →
 pas d'action.
 Mandat 2014/2020 → décision de passer Avers en individuel →
 formalisation sur Pli → action sur les demande d'acte
 - nisme de mise en assainissement individuel de
 l'ancienne Ecole d'Aters (2 logements)
 Mandat 2020/2026 → Annulation du Pli (avec bien en lad
 son schéma directeur d'assainissement) en tout début de
 mandat → ensuite, à priori lancement d'étude sur
 d'assainissement → au final mandat, le 17/12/2025
 vote pour passage en collectif d'Avers.
 Mandat 2026/2032 → présentation à enquête publique.

Constatons tout de même que cela ressemble à "un pas
 en avant, un pas en Arrière !!!"

Mais les choses ne sont pas si simple !!!

A la séance du 17/12/2025 du conseil municipal de Lalley,
 l'historique fait apparaître une autre raison « un projet
 en route » mais on n'en sait pas plus !!!

C'est pourtant le même conseil qui a voté contre le Pli
 en début 2020

Sauf éléments en possession de la municipalité, il n'a
 pas demandé de rééquilibrer les actions entre le Bourg

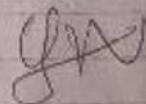
Avers n'a de rendre prioritaire les actions sur Avers et en outre
ne pas d'ignorer les actions à réaliser sur le Bourg.

Nous n'avons pas d'autre choix que de présenter un zonage
d'assainissement et son schéma directeur complet sur
Lalley (Le Bourg et Avers), qui passe par :

- un constat de l'existant
- Etablir les priorités des actions à mener pour
contrôler l'impact sur l'environnement.
- Etablir la priorité des actions en accord avec
nos possibilités.

Je remarque que le dossier dans son état actuel ne
répond pas "aux considérations" énumérées par la MRAE

le 18/06/2016 SERRA Jean Pierre



ANNEXE 3 : observations reçues par mail

M1 Monsieur Stéphane DUMONT

Objet: ENQUETE PUBLIQUE LALLEY

Date: 11.06.2026 09:47

De: Stephane Dumont <sdt.peronnel@gmail.com>

À: enquete2026@lalley.fr

Cc: Stephane DUMONT <stf.dumont@laposte.net>, Michele DUMONT <michele.dumont13@orange.fr>, Cedric DUMONT <cyamga@hotmail.com>

Bonjour,

A la lecture des éléments techniques présentés dans les rapports d'étude et étant copropriétaire des parcelles 82, 113 et 37, je m'interroge sur la STEP qu'il est prévu d'installer en contrebas de la parcelle 82 sur les plans mis à disposition des citoyens consultés.

Pourriez vous détailler techniquement ce que vous prévoyez comme STEP sur la partie EST du hameau de Avers (conception d'hoc) ?

Dans le rapport technique, vous n'évoquez pas les différentes implantations envisagées de la STEP Est (bien que vous soulignez qu'il n'y pas d'emplacement figé à ce stade). Dans les plans, vous la localisez en contrebas de la parcelle 82. Y a il plusieurs implantations envisagées ? Si oui quelles sont elles ? Si non, et que les contraintes techniques imposeraient une implantation en contrebas de la parcelle 82, serait il possible d'avoir un plan d'implantation type de la STEP Est (implantation d'hoc) ? Y a t il des exigences particulières liées à l'implantation de ce type de STEP sur un terrain occupé (proximité d'arbres, proximité piscine, abri, stabilité du terrain, ..) ?

Les Eaux Brutes du Hameau de Avers seront traités dans les STEP Est et Ouest. Avec un rejet dans le milieu naturel directement en sortie de STEP ?

Comment envisagez- vous le raccordement des habitations situées au Nord de ligne d'eau brute qui traverse le hameau de Avers de part en part ?

J'imagine directement sur le réseau qui circule sous la route de l'Ebron

En vous remerciant vivement pour le travail effectué jusqu'à présent sur le sujet et par avance du temps dédié au traitement de ce courriel.

Restant a votre écoute pour toute question liée à mes interrogations. Bien à vous
Stéphane DUMONT

M2 Monsieur Philippe SIONNEAU dont PJ en PDF

Objet: observations Ph Sionneau enquête publique zonage assainissement
de Lalley 38930

Date: 08.06.2026 23:37

De: Philippe Lalley Isère 38930 <philippe.sionneau@hotmail.fr>

À: "enquete2026@lalley.fr" <enquete2026@lalley.fr>

Bonjour Madame la Commissaire enquêtrice
Je vous prie de trouver ci-joint mes observations pour l'enquête
publique zonage assainissement de Lalley

J'y ai ajouté un fichier de 5 annexes plus à l'usage de la mairie
pour comprendre mes remarques, à vous de décider si vous les mettez
dans le registre ! Ce fichier étant volumineux je vous le transmets
dans un message à suivre

Cordialement
Ph Sionneau

Philippe SIONNEAU
163 Rue Hannibal
Le Village
38930 LALLEY

2026 06 enquête publique zonage assainissement de Lalley 38930

Philippe Sionneau
163 rue Hannibal
38930 Lalley

à
Madame la Commissaire enquêtrice
Mairie de Lalley
165 route de la Scie
38930 Lalley

Courrier envoyé par mél à
Enquete2026@lalley.fr

Lalley le 8 juin 2026

Madame la commissaire enquêtrice,

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement de la commune de Lalley.

En préambule je suis étonné p3 du rapport de lire:

*À la suite d'un recours, le PLU de la commune est tombé, et avec, le zonage d'assainissement
L'objet du recours contre le zonage a porté sur le hameau d'Avers classé en assainissement
individuel*

Etant conseiller municipal en 2020 et de 2022 à 2026 je n'ai jamais compris que le tribunal avait retenu ce recours pour demander à la commune de revoter pour le projet de PLU, ce qui ne figure pas sur la délibération du conseil municipal du 20 mars 2021 (approuvé le 21 mai 2021) ; celle-ci mentionne un vice de procédure retenu par le tribunal. (voir annexe 1)

Si recours il y a eu, comme le zonage assainissement a été annulé par la décision du 20 mars 2021, ce n'est pas suite à ce recours que le conseil municipal a décidé de relancer le dossier du zonage assainissement, mais parce qu'il y avait besoin, pour l'ensemble de la commune de Lalley, de ce zonage qui est indispensable pour gérer le dossier assainissement de la commune.

Lors de la permanence urbanisme du 19 mars 2021 à laquelle je suis allé, suite à la proposition de la municipalité de venir s'exprimer sur l'avenir du PLU, j'avais signalé qu'il était préférable d'accepter le PLU et de le mettre très vite en révision, ce qui permettait de gérer la question de Avers en terme d'assainissement et même d'apporter des compléments et des corrections sur le Bourg. Cela permettait aussi d'avoir un projet d'urbanisme pour Lalley sous la responsabilité de la commune.

Je clos donc ce préambule sans objet puisque Lalley est repassé depuis ce temps au RNU.

Je tiens à préciser que les réflexions faites sur Avers étaient à mon avis nécessaires pour voir comment élaborer un projet pour tous les habitants de la commune et que j'ai toujours voté pour le projet sur ce secteur. L'étude a été bousculée par des retards d'un bureau d'études qui pour avancer sur Avers a peut-être ralenti les analyses à faire sur le Bourg.

Je dis cela en étant concerné puisque mon secteur n'avait aussi aucun projet et vision d'avenir et j'expliquerai pourquoi je sens qu'il n'y a pas d'analyse suffisante de la situation pour un résultat disant que je fais partie des propriétaires du zonage d'assainissement collectif qui doivent se débrouiller.

Je lis p12 du rapport:

Définition du potentiel d'accroissement :

La Commune étant soumise au RNU et à la loi Montagne, le potentiel d'accroissement est soumis à l'avis conforme du Préfet et à la capacité d'extension des réseaux publics.

Les terrains urbanisables restent donc très limités actuellement et correspondent souvent à des dents creuses au sein des hameaux, ou à leur périphérie immédiate.

Cela montre bien que l'absence de projet d'urbanisme en passant au RNU ne permet pas de repérer sur le zonage quels sont les terrains urbanisables et dents creuses qui sont concernés par le zonage.

Je reviens donc à ma situation personnelle pourtant signalée plusieurs fois. P14 le plan de mise à jour de l'état initial ne mentionne pas mon raccordement à un réseau mentionné "unitaire". Cela conduit à me traiter par la suite comme terrain sans assainissement. NB je cherchais une maison dont le raccordement était au moins en projet sans ajouter un autre mode de traitement ou de raccordement.

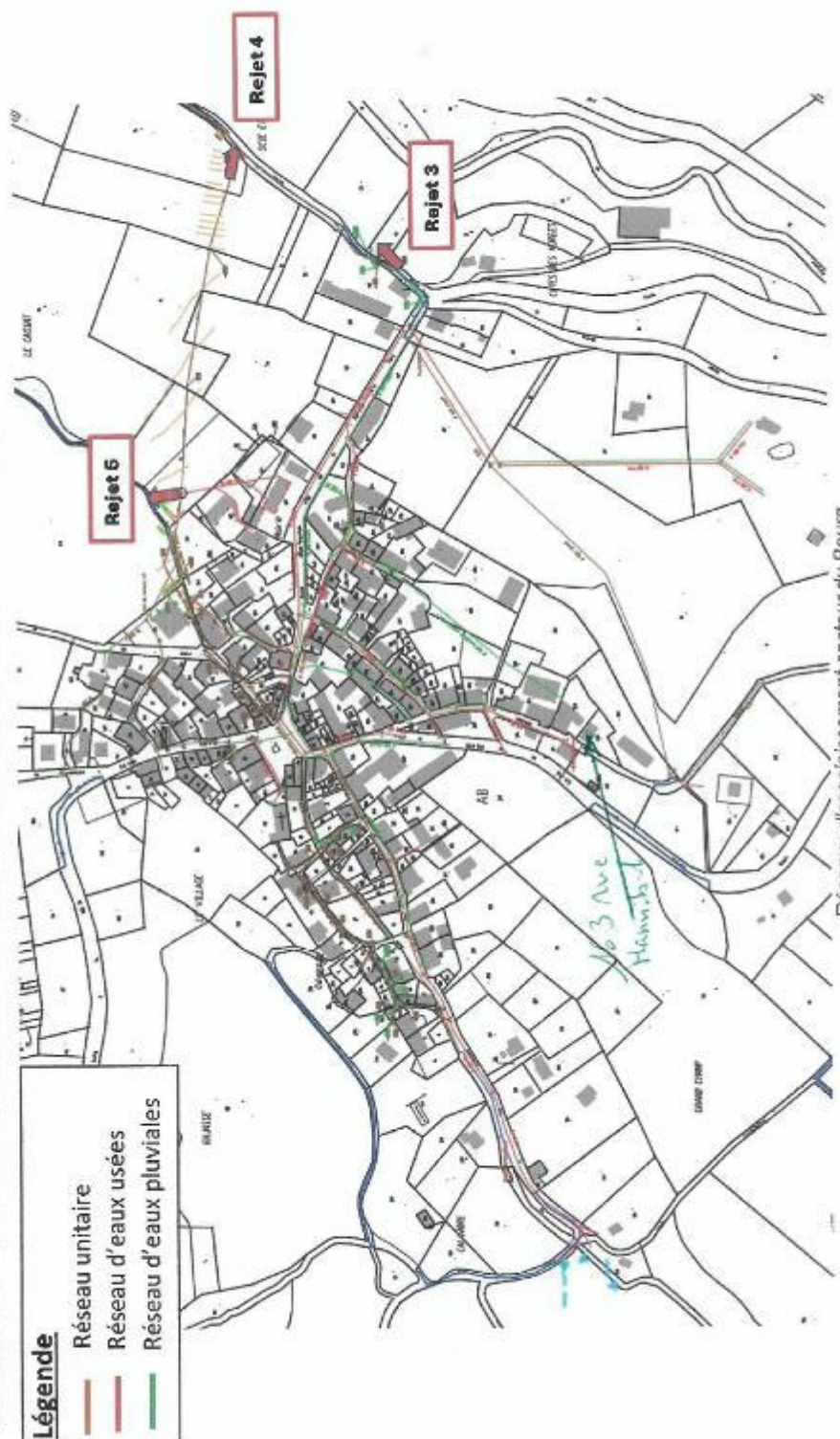
Pour cela je joins à suivre:

- Le plan de la page 14 du rapport où j'ai mentionné le 163 rue Hannibal
- Un zoom sur ma situation et le raccordement eaux usées au réseau unitaire
 - Ce raccordement a été fait en 2005 avant mon achat de la maison en 2006
 - Sachant c'était un réseau unitaire dont on m'a dit qu'il serait un jour séparé, j'ai donc branché sur ma sortie uniquement les eaux usées (en prenant en attendant toutes les précautions écologiques pour ne pas avoir d'atteinte à la rivière) et je gère sur mon terrain les eaux pluviales.
- Je joins en annexe 2 copie de la facture des travaux de 2005, en annexe 3 copie de la déclaration en 2006 du vendeur mentionnant le raccordement à un réseau d'assainissement public, et en annexe 4 copie du certificat d'urbanisme du 15 février 2006 mentionnant p3 que la propriété est raccordée sur la voie publique, en eau potable, en assainissement et en électricité.

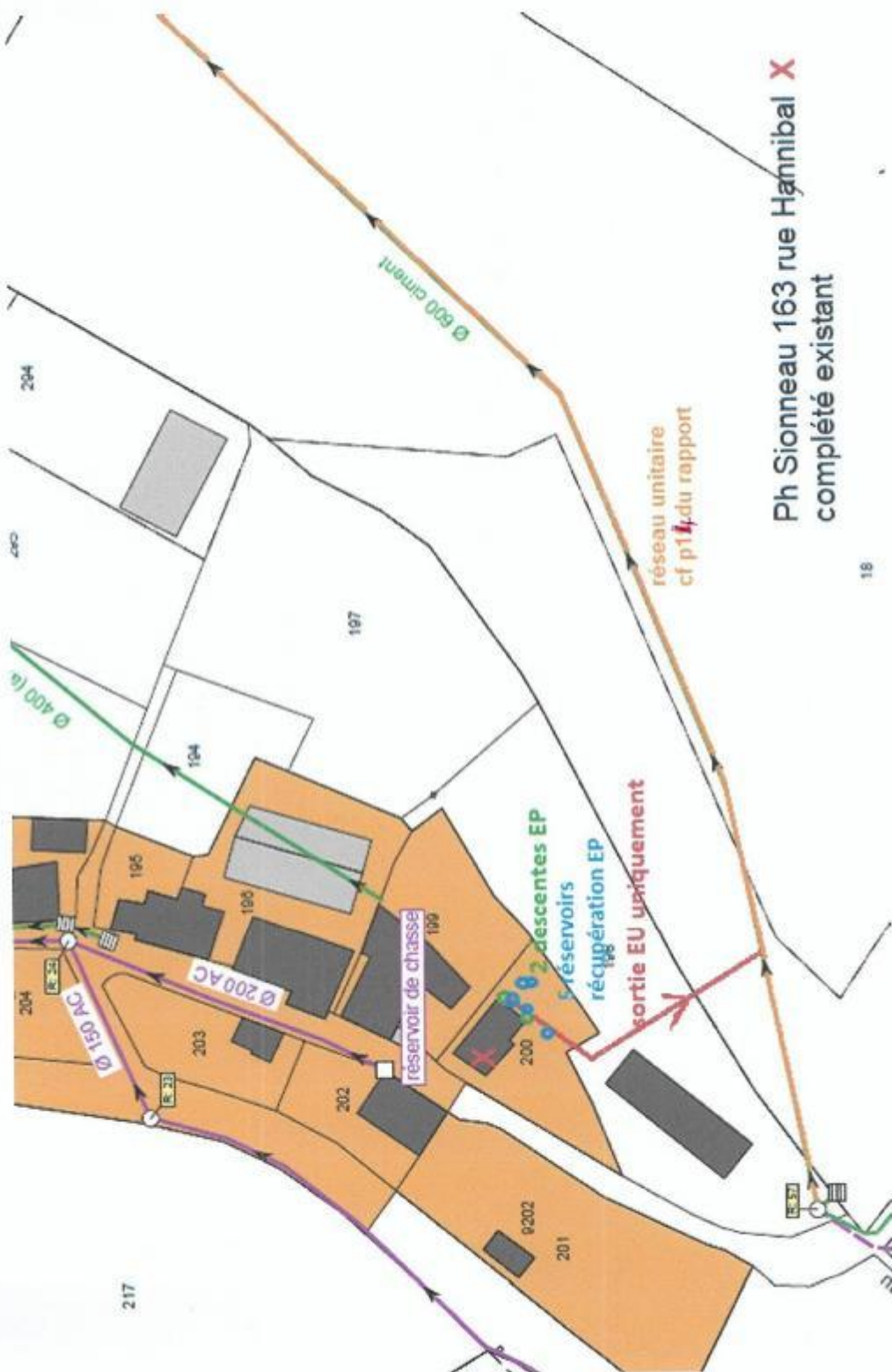
Pour cela je demande que la situation actuelle de ma propriété soit mentionnée en existant sur les plans.

Cela concerne surtout dans le dossier "plans" " 4.4-LALLEY-Plan-de-zonage-Le-Bourg" sur lequel ne figure pas l'existant et figure la nécessité d'une pompe de relevage.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 : MISE A JOUR DE L'ETAT INITIAL		
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025
		Page 14 sur 60

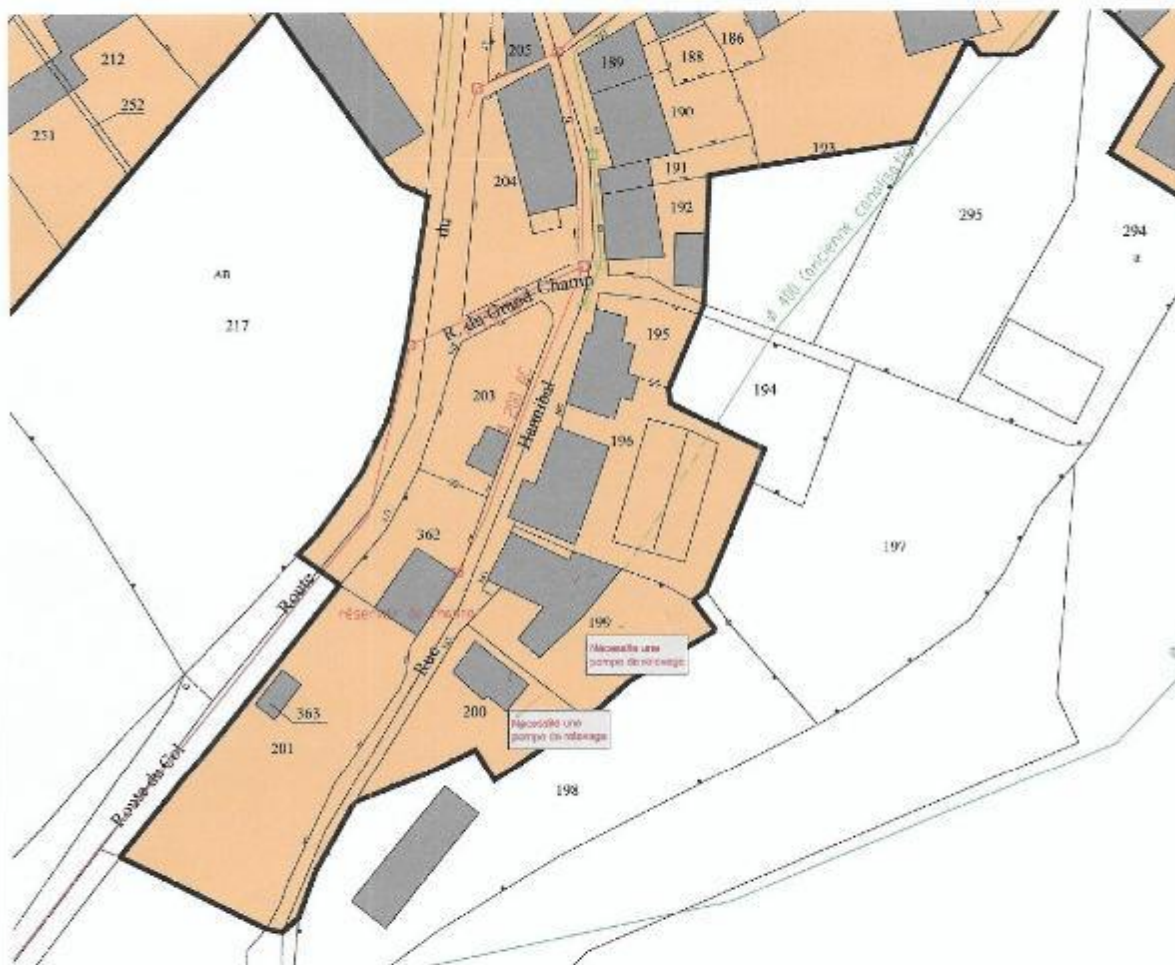


Réseaux d'assainissement secteur du Bourg
 RESO CONSEIL - 105 rue Louis Barran - 38430 SAINT JEAN DE MOURANS
 Mail : grenoble@resoconseil.fr



Extrait dossier plans

" H.-L. LALLEY - Plan de zonage - Le Boulay



Concernant cette mention de la nécessité d'une pompe de relevage :

Rien ne mentionne où doit se faire le raccordement! Il n'y a pas de réseau EU devant chez moi ! Avant, devant chez mon voisin, est un réservoir de chasse. Il n'est évidemment pas possible de s'y raccorder et il faudrait aller plus loin dans la rue vers le centre-bourg.

Etant après le sommet de la rue Hannibal et avec une maison en contrebas de la route je n'ose imaginer la profondeur du réseau de refoulement! Cela concerne également mon voisin à la parcelle 199.

P43 du rapport je lis :

8.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.

Le traitement des effluents est alors réalisé localement ou à l'échelle de la commune.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au Code de la Santé Publique.

Cela est rappelé également p 58 et 59. Au chapitre

9.3.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT ET FUTUR

Sans réseau pour évacuer, et comme on me l'a laissé entendre ce serait à ma charge, comment comprendre ce délai de 2 ans !

Mais surtout est ce que chaque propriété doit gérer de passer un tuyau dans la route pour rejoindre un point plus loin ! En plus de travaux compliqués (dont la faisabilité reste à démontrer) qui génèreraient des servitudes sur voie communale et du coût je ne vois pas le réalisme de cette demande de mettre une pompe de relevage pour ma propriété.

D'autre part je ne comprends pas que le zonage fixe une solution technique non étudiée plutôt qu'un objectif à atteindre.

Surtout que je lis p44

8.2.1. CRITERE TECHNIQUE

La réflexion sur la faisabilité de l'assainissement collectif a plusieurs objectifs :

Mettre en évidence les secteurs où le raccordement vers un traitement collectif est techniquement difficile ou onéreux ; ceci afin de cibler les zones où des solutions de type autonome devront être étudiées en priorité.

.....

Principe des tracés de réseaux :

L'objectif des tracés est de rechercher un écoulement gravitaire pour les réseaux publics, qui reste au maximum sous domaine public.

Ce tracé favorisera autant que possible les raccordements gravitaires des usagers, afin d'éviter les pompes de relevage particulières. Cependant, la topographie de la commune pourrait imposer à certains riverains de mettre en place un dispositif de relevage le cas échéant.

Dans le cas de la rue Hannibal où est l'étude permettant de savoir que des pompes de relevage sont techniquement possibles pour rejoindre un réseau?

P58 je lis :

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

Ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la commune reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;

Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non-collectif).

Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leurs dessertes.

Enfin p57 dans **ARTICLE 9.1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Il faudrait faire mention de :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

Il existe également une **nouvelle norme ISO 30500** qui imposera aux systèmes d'assainissement autonomes plus de sécurité, d'efficacité et de traçabilité....

La norme ISO 30500 : une référence, pas une obligation

Voir un peu plus d'information en annexe 5

Ces textes sont importants car il existe des systèmes d'assainissement autonome ne nécessitant pas de plan d'épandage et respectant ces textes aussi .

En conclusion

Quelle est donc l'opposabilité de mentionner la nécessité d'une pompe de relevage ?

Ma propriété nécessite d'étudier 3 possibilités techniquement, administrativement et financièrement !

- 1) La pompe de relevage dont j'ai donné précédemment plusieurs éléments de mon opinion.
- 2) Une possibilité de micro station dont le rejet est conforme aux textes mentionnés ci-dessus, ne nécessite pas de plan d'épandage vue la qualité des eaux traitées en sortie et permettant de récupérer les eaux pour de l'arrosage ou autres activités non sanitaires. Le coût personnel peut être important mais ce sont des solutions d'avenir dans le contexte écologique actuel. Cela permet dans ce cas le rejet direct dans le réseau en place.
- 3) Le raccordement comme signalé lors de mon achat en 2006 de ma propriété à un réseau eaux usées. Le plus près étant la sortie du camping !
Le propriétaire du champ où serait une servitude m'a dit qu'il n'y était pas opposé sur le principe ! à étudier les pentes ! Mais la longueur du réseau dans un champ doit conduire à un coût sans proportion par rapport à un réseau sous la route dans la solution 1. On rejoindrait donc la solution gravitaire.

A noter que cette 3^{ème} solution ne concerne pas seulement ma propriété mais peut-être 2 autres rue Hannibal et même une 3^{ème} actuellement équipée d'un assainissement individuel !

Cette solution alimenterait directement la station d'épuration qui en a besoin pour fonctionner.

Je souhaite que pour moi, et surement d'autres, il n'y ait pas a priori de rigidité sur imposer des solutions mais de permettre d'examiner collectivement toutes les hypothèses possibles.

Je vous remercie pour votre attention malgré la longueur de mes propos.

Recevez mes meilleures salutations

Philippe SIONNEAU



M3 Monsieur Michel PICOT dont PJ en PDF

OBSERVATION MAIL M PICOT

Objet: Observations sur l'enquête publique

Date: 08.06.2026 11:16

De: Michel Picot <michel.picotoury@gmail.com>

À: enquete2026@lalley.fr

A destination de la commissaire-enquêteur

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe mes observations relatives au dossier déposé pour enquête publique.

Je fais notamment référence dans ces observations à la précédente enquête publique qui s'est déroulée en 2018 et notamment aux conclusions du précédent commissaire-enquêteur.

Je vous invite à vous faire communiquer ces pièces qui compléteront utilement la compréhension de ce dossier.

Je ne manquerai pas vous apporter toute précision complémentaire que vous pourriez requérir.

Cordialement,

Michel Picot

Une pièce jointe

A l'attention de Madame le commissaire-enquêteur

Observation relative au projet de zonage d'assainissement – Secteur d'Avers

1. Une remise en cause d'un choix antérieur insuffisamment justifiée

En 2018, le secteur d'Avers avait déjà fait l'objet d'une étude de zonage ayant conduit, après enquête publique, à un classement en assainissement non collectif.

Le commissaire-enquêteur de 2018 recommandait explicitement qu'une analyse exhaustive des diagnostics individuels et des différents scénarios soit réalisée afin de retenir une solution « techniquement et économiquement raisonnée et raisonnable ».

Or ce dossier actuel ne démontre pas clairement en quoi cette recommandation conduit à privilégier une solution collective.

Plus particulièrement les informations suivantes auraient été utiles :

- Un diagnostic exhaustif propriété par propriété ;
- L'étude des scénarios ANC ;
- L'étude des possibilités d'utilisation du collecteur existant ;
- Une solution justifiée par des éléments pertinents de comparaison ;

Le choix d'une inversion du classement est naturellement possible.

Toutefois, lorsqu'une collectivité abandonne une orientation précédemment validée à l'issue d'une procédure réglementaire complète, il paraît indispensable que les raisons de ce changement soient clairement exposées et démontrées, entre autres :

- les éléments nouveaux intervenus depuis l'étude précédente ;
- les évolutions environnementales constatées ;
- les changements d'occupation du secteur ;
- les évolutions démographiques ;
- les modifications réglementaires déterminantes ;
- les données techniques nouvelles justifiant l'abandon du zonage antérieurement retenu.

Cette question apparaît pourtant essentielle.

Si les motifs qui avaient conduit au classement en assainissement non collectif demeurent toujours valables aujourd'hui, il appartient au maître d'ouvrage d'expliquer précisément pourquoi ils ne sont plus retenus.

À défaut, le changement d'orientation apparaît insuffisamment motivé.

Je signale à ce titre l'existence des études et documents issus de la précédente procédure de zonage et me tiens à disposition pour les communiquer au commissaire enquêteur si ceux-ci ne figurent pas déjà dans le dossier mis à disposition du public.

2. UNE COMPARAISON INSUFFISANTE ENTRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le dossier compare essentiellement plusieurs variantes de solutions collectives mais ne présente pas de comparaison approfondie entre :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif ;
- les éventuelles solutions intermédiaires.

Or le véritable objet du zonage consiste précisément à déterminer quelle forme d'assainissement est la plus adaptée au secteur concerné.

Le choix du collectif semble largement fondé sur l'existence historique d'un réseau de collecte, sans démonstration suffisamment détaillée de sa supériorité par rapport aux autres solutions envisageables.

Il semble que le dossier prenne pour acquis la solution assainissement collectif si l'on veut bien se référer à l'affirmation présente dans le dossier « la présence d'un habitat groupé déjà desservi par un réseau de collecte (...) ne permet pas d'envisager d'autres choix que le classement en zonage collectif ».

Dès lors, la démonstration va plutôt chercher à démontrer la meilleure performance économique d'une solution AC à 2 équipements plutôt qu'une solution AC à 1 équipement.

Pour autant, il n'est nulle part démontré l'intérêt technique et économique du renversement du zonage individuel en zonage collectif ; la présence d'un réseau historique de collecte d'eaux pluviales ne saurait à elle seule établir la pertinence d'un zonage AC.

D'autant plus que le dossier reconnaît lui-même :

- Que la situation actuelle est satisfaisante d'un point de vue environnemental ;
- Que des solutions d'assainissement autonome sont envisageables ;
- Que le potentiel de développement du hameau est faible ;
- Que le coût du projet collectif est particulièrement élevé.

3. UNE ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DÉJÀ CONFORMES

Plusieurs habitations du secteur disposent aujourd'hui d'installations d'assainissement non collectif conformes ou récemment réhabilitées.

Le dossier ne semble pas analyser :

- leur nombre ;
- leur localisation ;
- leur niveau de conformité ;
- les investissements déjà réalisés par les propriétaires ;
- leur contribution réelle à la qualité environnementale du secteur.

« Pour mémoire, en 2019, la commune a mis en place une installation d'assainissement individuel pour 2 logements communaux sis dans l'ancienne école d'Avers. Cet investissement serait perdu dans le choix d'un scénario d'Assainissement collectif ».

Cette absence d'analyse conduit à une approche uniforme qui ne tient pas compte de la diversité des situations existantes.

Pourtant, les investissements déjà consentis par certains propriétaires devraient constituer un élément important de l'évaluation globale.

Cette analyse est également une question d'équité vis-à-vis des propriétaires de maisons d'Avers qui ont consenti aux investissements nécessaires à la mise en conformité de leurs installations ou l'acquisition d'installations conformes. Or ce changement de stratégie d'assainissement a des conséquences économiques pour eux et crée une inéquité de fait par rapport aux propriétaires n'ayant pas consenti les mêmes efforts.

4 LE CAS DU PAVILLON NE CONSTITUE PAS UNE COMPARAISON PERTINENTE

Le dossier analyse la situation du secteur du Pavillon et justifie le maintien de l'AI à cet endroit. Ce secteur ne concerne qu'un nombre limité d'habitations déjà équipées de dispositifs individuels et ne présente pas d'enjeu environnemental ou sanitaire particulier.

Cette comparaison entre les 2 modes principaux d'assainissement n'est pas reproduite pour Avers alors que le dossier accepte le maintien de l'ANC sur le secteur du Pavillon mais l'écarte pour Avers, sans démonstration explicite des différences justifiant un traitement différent.

5 UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL ACTUEL RECONNU COMME LIMITÉ

Le dossier indique lui-même que l'impact actuel des rejets observés à Avers demeure faible et qu'aucune dégradation significative du milieu récepteur n'est mise en évidence.

Dès lors, il conviendrait de démontrer précisément :

- les bénéfices environnementaux attendus ;

- leur ampleur ;
- leur proportionnalité au regard des investissements envisagés.

Cette démonstration n'apparaît pas clairement dans le dossier.

6 UNE PRIORITE D'INVESTISSEMENT INSUFFISAMMENT DEMONTREE

Le coût estimé d'investissement envisagé pour Avers de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC soit 24 000 € TTC en moyenne par habitation si l'on retient une trentaine d'habitations. Ce coût devrait être rapproché du coût estimé d'une solution ANC par habitation pour établir si la stratégie proposée par la commune s'avère bien « économiquement raisonné et raisonnable » et si d'autres alternatives moins coûteuses ne permettraient pas d'obtenir le résultat recherché sans nécessiter la mobilisation d'un tel volume d'investissement.

Le dossier ne calcule pas pour Avers :

- Le coût par abonné ;
- Le coût par EH
- Le coût actualisé sur la durée de vie ;
- La comparaison avec une réhabilitation individuelle

Alors que ce calcul est présent pour le secteur du Pavillon pour conclure que le choix du Collectif est trop coûteux, ce dossier ne démontre pas pour Avers que les bénéfices attendus sont proportionnés au coût de l'investissement envisagé.

7 UN COÛT COMPLET AURAIT UTILEMENT ECLAIRE LE CHOIX

Très souvent les analyses de choix sont limitées aux investissements sans prendre en compte l'impact de ces investissements sur les capacités actuelles et futures de la commune en matière de gestion courante de ces équipements.

Les moyens d'une commune comme Lalley sont nécessairement limités. La création de nouveaux équipements va nécessairement utiliser une partie des moyens existants ou impliquer le recours à des moyens nouveaux. Une analyse précise de ces moyens et de leur mobilisation au service de l'ensemble des équipements de la commune est indispensable pour intégrer dans le processus de décision :

- Le coût annuel prévisionnel d'exploitation ;
- Les besoins de maintenance, notamment en matière de coût humain ;
- Les coûts de renouvellement des équipements ;
- Leur impact futur sur le budget du service d'assainissement et sur la redevance acquittée par les usagers.

8 DES BESOINS D'INVESTISSEMENT INSUFFISAMMENT IDENTIFIES

Dans le même temps, le système d'assainissement collectif du bourg principal présente lui-même des besoins d'amélioration, de développement et d'entretien, dont certains évoqués dans le dossier ne constituent pas pour autant une liste exhaustive des investissements nécessaires pour améliorer notablement le système d'assainissement collectif du Bourg. Des besoins d'amélioration du système d'assainissement collectif du bourg ont été identifiés au cours des dernières années, notamment concernant certains raccordements et la gestion de rejets vers le milieu naturel, et ce à différents endroits de la commune.

Le financement des services d'eau potable et d'assainissement repose sur les redevances acquittées par l'ensemble des abonnés. Ces redevances comportent une part fixe et une part variable liée aux volumes consommés. Dans ce contexte, tout investissement nouveau réalisé sur le service d'eau et d'assainissement est susceptible d'avoir un impact, direct ou indirect, sur l'équilibre financier du service et sur le niveau futur des redevances supportées par les usagers.

Il apparaît dès lors légitime que le dossier démontre de manière particulièrement rigoureuse que l'investissement envisagé constitue la solution la plus pertinente au regard des bénéfices attendus et des alternatives envisageables.

Par ailleurs, la mobilisation d'un tel volume d'investissement mériterait plus de certitudes quant à sa réalisation :

- Quel reste à charge pour la commune ?
- Quel part de financement entre autofinancement et emprunt ?
- Quel impact potentiel sur les redevances d'eau et d'assainissement pour les abonnés du service de l'eau et de l'assainissement de la commune ?
- Quelles conséquences pour les autres investissements de la commune ?

Le dossier ne présente pas plus d'analyse de sensibilité permettant d'apprécier la viabilité financière du projet en fonction des différents niveaux de subventions susceptibles d'être obtenus. Cette information est pourtant déterminante pour apprécier le coût réel supporté par la collectivité et les usagers.

Le dossier présenté par la Commune est dès lors incomplet et ne permet pas de démontrer que l'investissement envisagé à Avers constitue la priorité environnementale et financière la plus pertinente à l'échelle communale.

9 UNE NÉCESSAIRE TRANSPARENCE DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION

Plusieurs élus sont susceptibles d'être directement concernés par les conséquences économiques du classement proposé, notamment lorsque les conséquences économiques du classement proposé sont susceptibles d'affecter directement leur situation patrimoniale directe ou indirecte ou les travaux à réaliser sur leurs propriétés.

Il serait souhaitable que la commune précise les modalités selon lesquelles les élus directement concernés ont participé ou participeront à l'avenir aux délibérations relatives au projet.

CONCLUSION

En l'état, le dossier démontre qu'une solution collective est possible ; il ne démontre pas qu'elle constitue la solution la plus pertinente, la plus proportionnée et la plus conforme aux recommandations formulées lors de l'enquête publique de 2018.

Pour autant telle que le dossier la présente, la situation sanitaire est loin d'être critique :

- Un impact environnemental actuellement limité ;
- Aucune pollution majeure n'est identifiée ;
- Et déjà plusieurs installations AI conformes ;
- L'existence de solutions d'assainissement individuel techniquement envisageables
- Un faible potentiel de développement du hameau.

Il faudrait donc que le dossier spécifie de manière précise quel risque sanitaire est supprimé par ce classement qu'une gestion rigoureuse de l'Assainissement Individuel ne supprimerait pas.

Pour l'heure, le dossier ne fait en rien la démonstration rigoureuse qu'un tel niveau d'investissement procure une utilité environnementale, économique, sociale et sanitaire à même de justifier le renversement du zonage d'assainissement pour Avers.

En conséquence, il est demandé :

- que soient clairement exposées les différences entre les conclusions du précédent zonage et celles de l'étude actuelle ;
- que soient identifiés les éléments nouveaux justifiant cette évolution ;
- que soit réalisée une comparaison plus complète entre assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- que soient prises en compte les installations individuelles déjà conformes ;
- que soient explicitées les priorités d'investissement au regard des bénéfices escomptés pour la commune et les collectivités qui l'accompagnent ;
- que soient présentés les moyens d'entretien et les coûts supplémentaires engagés par la commune au regard des investissements envisagés ;
- que soit réexaminée la pertinence du classement proposé pour le secteur d'Avers à la lumière de ces éléments.

M4 Monsieur Michel LAMBERT dont PJ en pdf

Objet Enquête publique 2026 Lalley

De michel-lambert2@wanadoo.fr

À enquete2026@lalley.fr

Date 17.05.2026 21:53

- [Nos observations et pro...publique 2026 Lalley.pdf\(~4.1 Mo\)](#)

Mme La Commissaire Enquêtrice,

Veillez trouvez ci-joint nos observations et proposition portant sur le dossier d'enquête publique2026 Lalley.

Document de 5pages et 4 plans en annexe.

Dans l'attente d'une prise en compte de notre proposition et d'une suite que nous espérons favorable, veuillez agréer Madame La Commissaire Enquêtrice,

l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Mr et Mme LAMBERT Michel

29 Chemin d'Eveille – Hameau d'Avers

38930 – LALLEY

Dossier d'enquête publique – Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement de décembre 2025

Mr et Mme LAMBERT Michel
29 Chemin d'Eveille – Hameau d'Avers - 38930 – LALLEY
Tél – 04 76 34 72 03 - Mobile- 06 77 15 80 12
Mail : michel-lambert2@wanadoo.fr

Mme La Commissaire Enquêtrice,

Veuillez trouver ci-dessous nos observations et proposition portant sur le dossier d'enquête publique.
Document de 5 pages avec 4 plans en annexe, qui sera aussi transmis par mail sur le site « enquete2026@lalley.fr ».

Notre propriété - (plan Annexe 1 extrait de page 15/60 – périmètre de notre propriété)

Notre habitation est située au Hameau d'Avers sur la parcelle ZE 17 de la section Eveille sur un terrain d'une superficie de 5045 m² acquis en 1977. La construction de l'habitation date de 1979, occupée en résidence secondaire en couple et nos 3 enfants jusqu'en 1998, puis devenue résidence principale lors de notre retraite.
En 1996, nous sommes devenus propriétaires des parcelles 108 (492m²) et 110 (2868m²) acquises constructibles avec certificat d'urbanisme figurant dans l'acte de vente. Nos héritiers 3 enfants en couple et 6 petits-enfants sont très attachés à Avers et peuvent de ce fait devenir de futurs résidents.

Situation actuelle de l'assainissement – (plan Annexe 2 extrait page 54/60)

Les eaux usées sont collectées dans une fosse septique toutes eaux, raccordée (trait rouge) depuis 1979 au réseau d'assainissement collectif qui traverse notre propriété au ras de l'habitation. Le terrain et l'accès à l'habitation sont en assez grande pente. Lors de pluies torrentielles il arrive que notre chemin d'accès en gravier soit submergé avec traces de rigoles et d'ornières importantes en surface, à reboucher ensuite.

Nos observations

Le schéma d'implantation de la station côté Ouest Avers (pages 54/60), tel proposé, est située proche de notre portail d'entrée et surplombe notre habitation. La pente entre la station et notre habitation est importante. Il y a donc un risque important de déversement accidentel de la station vers notre habitation en cas de débordement de celle-ci ou de rupture, fuite de canalisation. Peut-être aussi des odeurs ?

La mise en place d'une telle station de traitement est une opportunité pour la collectivité et la nature.

Nous souhaitons vivement que notre habitation intégrée au hameau d'Avers soit raccordée au réseau collectif, et d'éviter ainsi pour nous retraités, une éventuelle réhabilitation très onéreuse de notre installation actuelle dans un sol peu favorable d'après le rapport de présentation (zone rouge page 30/60).

Notre proposition (plan Annexe 3 extrait page 54/60) et Document photos en Annexe 4

La station prévue sur le plan (Annexe2) est si proche de notre habitation que nous vous proposons de l'implanter un peu plus bas de quelques mètres dans le chemin d'Eveille communal non fréquenté en cul de sac (Plan Annexe 3) et en cédant gratuitement à la commune une partie de notre terrain nécessaire à sa réalisation.

Il serait alors possible de raccorder notre habitation au réseau d'assainissement futur (trait en rouge) en profitant de la pente du terrain et de connecter la station au réseau d'assainissement actuel qui traverse notre terrain (trait en bleu) avec toute autorisation de notre part donnée à la commune pour les travaux. L'implantation, en contre-bas de notre habitation, serait ainsi plus rassurante pour nous, avec possibilité d'agrandissement de la station dans le futur.

Dans notre intérêt, nous sommes prêts à faire tous les efforts envers la commune afin de ne pas avoir cette station au-dessus de notre habitation... de nos têtes, en évitant tous risques, et de pouvoir nous y raccorder.

Nous demandons que notre proposition soit examinée avec bienveillance, en toute concertation avec nous et les autorités compétentes.

Dans l'attente de la prise en compte de notre proposition et d'une suite que nous espérons favorable, veuillez agréer Mme La Commissaire Enquêtrice, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Lalley le 18 Mai 2026

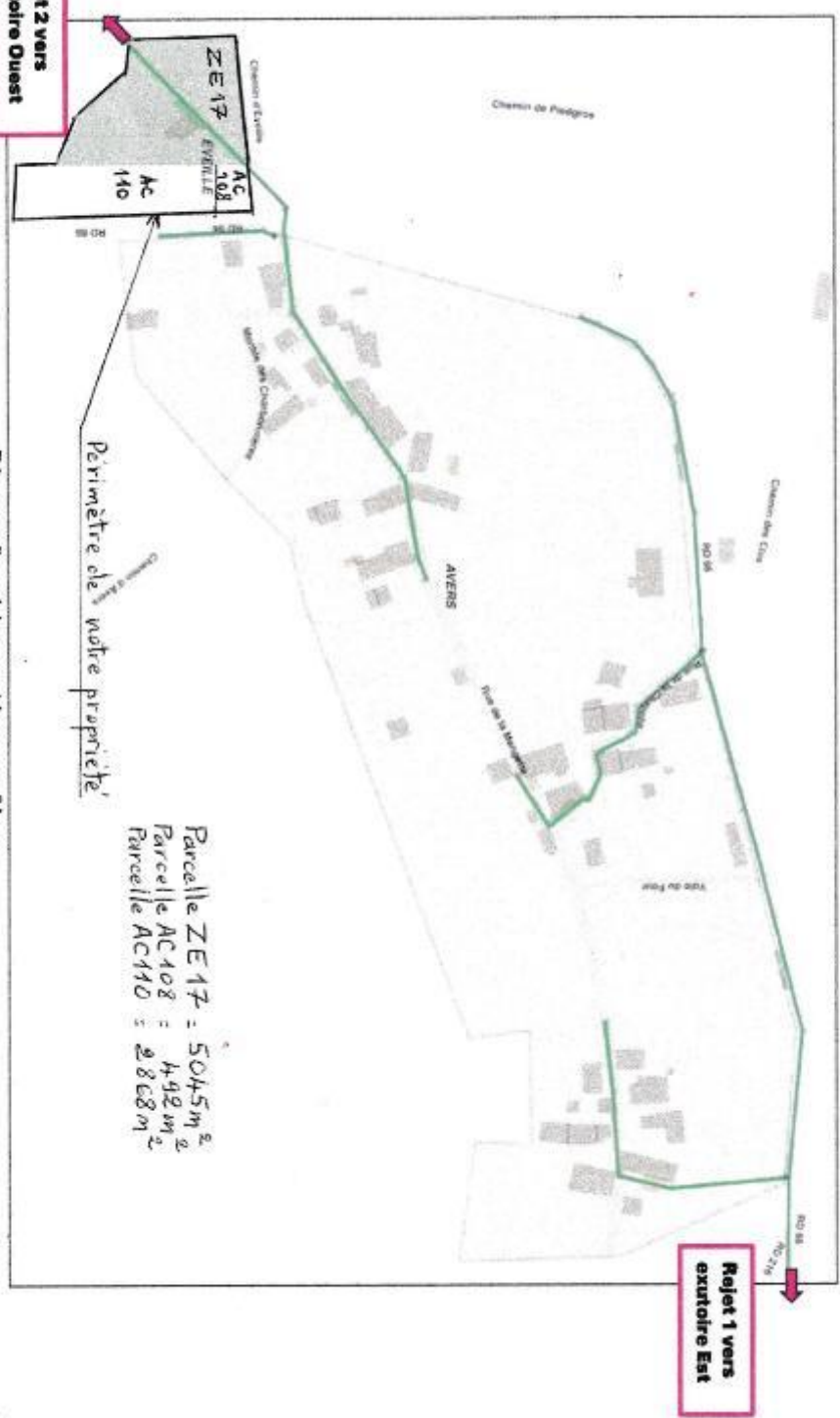
Michel LAMBERT



Jacqueline LAMBERT



①



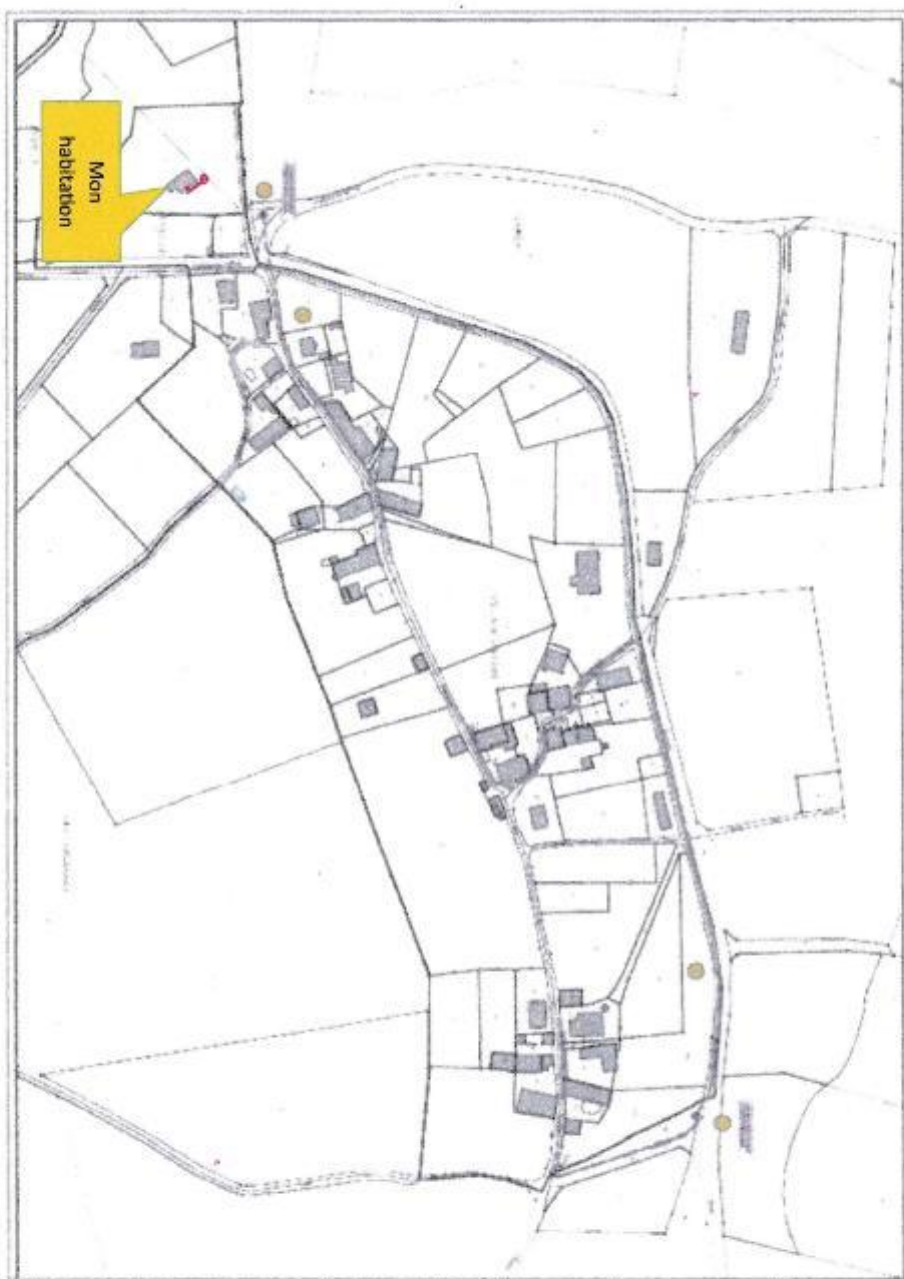
Réseaux d'assainissement hameau d'Avers

RESO CONSEIL - 165 rue Louis Barran - 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS

Mail : grenoble@resoconseil.fr

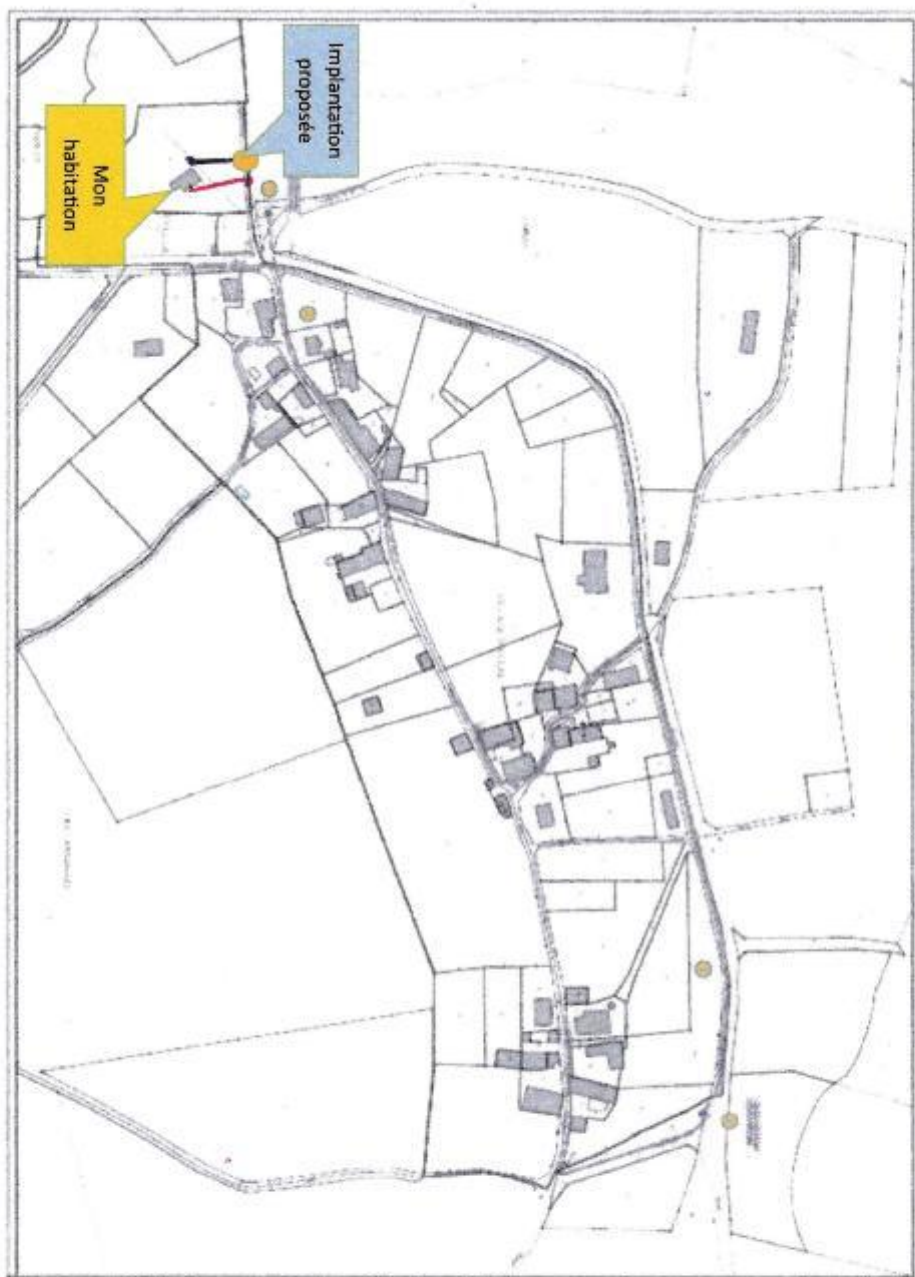
LAMBERT Hubert

②



Situation actuelle
 Trait en rouge :
 Raccordement
 actuel de mon
 habitation au
 réseau
 d'assainissement
 actuel qui traverse
 ma propriété

LAMBERT Michel
 J. Lambert
 ③



Situation souhaitée et proposée

Trait en rouge :

Raccordement au réseau

d'assainissement projeté avec la

Station de

traitement placée

un peu plus bas en

partie sur le chemin

d'exploitation et

une partie de ma

propriété que je

cède gracieusement

Trait en bleu :

Raccordement de la

station de

traitement au

réseau actuel

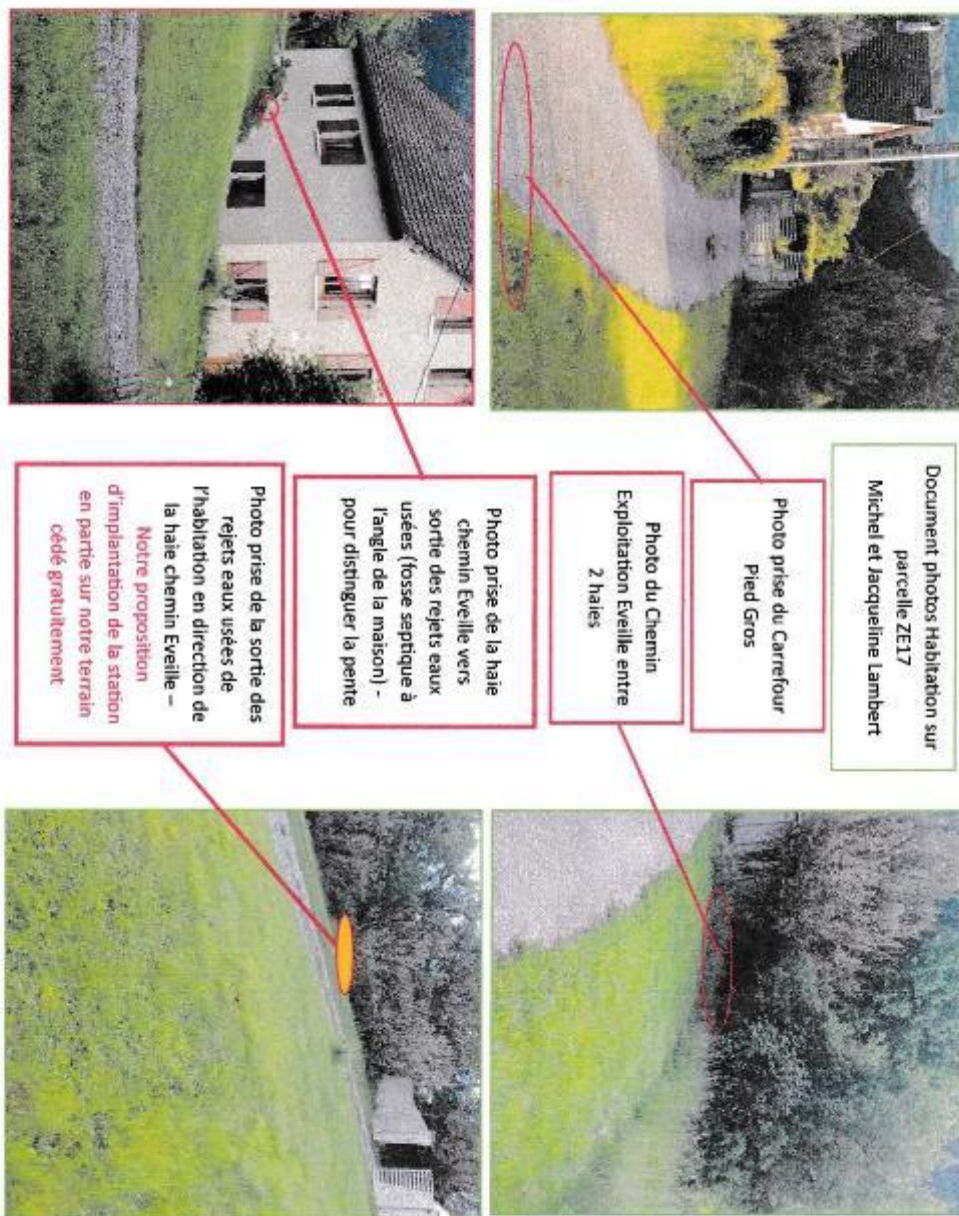
d'assainissement

qui traverse

actuellement ma

propriété

LAMBERT Michel
Michel Lambert
 (4)



5

M5 Madame Jessica VARREL

Objet Enquête public 2026

De [Jessica Varrel](#)

À enquete2026@lalley.fr

Date 21.05.2026 08:38

Bonjour,

Après lecture de l'intégralité du dossier d'enquête concernant le projet d'assainissement collectif sur la commune de Lalley, je n'ai aucune observation à vous faire part.
Je suis favorable au projet dans son ensemble.

Restant à votre disposition, je vous souhaite une agréable journée.

Bien cordialement

Madame Jessica VARREL

M6 Monsieur Paul MOLIN

Objet Rencontre

De [Paul Molin](#)

À enquete2026@lalley.fr

Date Mar 16:09

Nous avons une résidence secondaire **2 route de la gare à Lalley** et avons reçu la convocation pour le vendredi 12 juin à 18 h. Nous habitons à côté de Chambéry et sommes arrivés à Lalley le 12 juin, pour lire sur la porte de la salle de la Mairie. **Réunion annulée**. Nous avons lu le texte qui annonce une nouvelle rencontre avec l'enquêtrice le 19 juin 2026 entre 14 et 17 h. Cette rencontre est-elle indispensable, dans ce cas nous referons les 250 kms aller -retour pour y être? Si elle n'est pas incontournable, nous pourrions participer plus tard;

PS Au 2 de la route de la gare, **le toit est** se déverse dans les pluviales dans des chenaux qui contournent la maison et reviennent dans une rigole en bord de route qui traverse le village, et pour le versant nord un tiers de l'eau part aux égouts, étant nettement en contrebas de la route, il est difficile de faire remonter ces eaux pluviales.

Voici notre situation et pouvez-vous nous dire s'il nous faut monter à Lalley le 19 juin. Camille et Paul Molin

ANNEXE 4 : compte-rendu des entretiens de permanence

Permanence 1 du 18 mai 2026

O1 Madame Janine VINCENT

Cette personne est une habitante (permanente depuis 2024) de Lalley, au Touron, chemin du pavillon.

Son habitation est sur fosse septique compte-tenu de sa distance au réseau communal du Bourg. Cette fosse a fait l'objet d'une visite d'inspection par le SPANC de la CCT en 2017, mais l'inspecteur n'a pu y accéder car elle n'était pas localisable sur le terrain, car recouverte de terre.

Madame VINCENT a pu faire localiser cette fosse par un examen caméra et pourrait la faire dégager par mini-pelle (ne serait-ce que pour la faire vidanger). Elle est informée que le projet de zonage d'assainissement de la commune ne prévoit pas de la raccorder du fait de la distance de l'habitation au réseau collecteur et vient le faire confirmer, et demander des conseils sur la gestion de son propre dispositif.

O2 Madame Odette TURC

Cette personne habite le centre du Bourg et est déjà raccordée au réseau communal. Elle vient simplement s'informer d'un éventuel changement des dispositions qui la concernent. La CE lui confirme qu'elle conservera les dispositions actuelles dans le cadre du projet de zonage.

O3 Monsieur Michel LAMBERT

Monsieur LAMBERT habite à Avers. Il connaît parfaitement le sujet de l'assainissement de la commune pour avoir été successivement conseiller municipal puis maire de la commune de 2008 à 2014.

Monsieur LAMBERT rappelle brièvement qu'en 2018, la commune avait réalisé une consultation sur son projet de PLU et de zonage d'assainissement. Suite à recours, ce projet avait été annulé. Un des sujets de prises de position critiques sur ce projet était le classement du hameau d'Avers en assainissement non collectif, ce qui avait mécontenté une large partie de ses habitants.

Monsieur LAMBERT a pris connaissance du nouveau projet de zonage, qui prévoit d'équiper Avers de deux dispositifs d'assainissement collectif. Il relève que sa propre maison est hors du périmètre de ces raccordements et dépose une contre-proposition visant à déplacer

l'installation de traitement collectif futur ouest de façon à l'améliorer de son point de vue et à lui permettre de se raccorder.

Il évoque deux hypothèses différentes d'implantation du dispositif ouest:

- Soit sur une portion de son terrain dont il se dit prêt à céder gracieusement à la commune l'assiette de la STEP, et la constitution d'une servitude de sortie des effluents
- Soit sur un morceau de terrain communal situé légèrement plus à l'ouest de la localisation figurant sur le projet.

Monsieur LAMBERT dépose un mémoire d'observations sur ces points, que la CE annexe au registre d'enquête.

Entretien téléphonique du 18 juin 2026

O4 Madame Corinne SALMERON

Compte-tenu des horaires de cette personne, l'entretien avec la CE a eu lieu par téléphone. Elle précise que le dossier d'enquête est difficile à comprendre, que les gens qu'elle côtoie professionnellement ne sont pas au courant, car non utilisateurs d'internet, et qu'ils sont un peu « perdus » en termes de compréhension de la démarche, et de ses éventuelles implications pour eux.

Madame SALMERON demande si le projet de zonage prévoit que son habitation soit raccordée au tout-à-l'égout. Elle indique disposer aujourd'hui d'une fosse tout près de la route et se demande quel serait le coût d'un raccordement, d'autant que selon ses informations, un de ses voisins serait quant à lui raccordé.

Permanence 2 du 19 juin 2026

O5 Monsieur Gilbert BESSON

Il est propriétaire d'un bâtiment à usage agricole à Avers (parcelle A53 + un terrain sur A54). Il voudrait que l'un des réseaux projetés, sans doute celui qui alimentera la STEP est soit prolongé pour desservir sa parcelle, susceptible de muter à terme. Il considère qu'il s'agit de « dents creuses » au centre du hameau.

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux projetés pour l'assainissement d'Avers, il pense qu'il faut travailler aussi pour l'avenir, car ces réseaux sont faits pour durer des dizaines d'années et souhaite que la mutabilité future de ses parcelles soit préservée. Il trouve dommage de devoir refaire des travaux sur voirie après coup pour accompagner les changements d'usage des bâtis qui sont au cœur d'Avers.

Il se dit frappé par le déclin démographique de Lalley depuis au moins 10 ans, ce qui n'est pas le cas d'autres villages du Trièves. Selon lui, le fait qu'il n'y ait pas de PLU à Lalley freine la croissance du village car il n'y a que très peu d'urbanisation possible pour de nouvelles familles.

07 Monsieur Jean-Claude TRIOLET

Cette personne habite route du col en contrebas de l'ouest du bourg. Il souhaite que la parcelle de son habitation (parcelle 10), soit raccordée au réseau d'assainissement, qui dessert la parcelle 16. Il est aujourd'hui équipé d'une fosse septique et infiltre ses effluents dans un puits perdu sur son terrain.

Son habitation n'est effectivement pas dans le périmètre du zonage d'assainissement, ce que nous vérifions sur la carte du projet de zonage du bourg.

08 Monsieur Michel PICOT

Monsieur PICOT a déposé un mémoire substantiel sur l'adresse mail ouverte le temps de l'enquête, à consulter à l'annexe 3 du présent PV. La CE a consigné ci-dessous des compléments à ces observations écrites :

- L'ancien zonage à Avers posait un problème de mise aux normes des installations des fosses septiques existantes, aggravé pour la problématique spécifique du gîte, avec un enjeu financier fort. Avers est plus un lieu de villégiature qu'il ne comporte d'habitants permanents, à mettre en regard du montant prévisionnel des travaux d'assainissement prévus.
- Sur le bourg, il y a une mauvaise appréciation des vraies priorités en matière d'assainissement. Il faudrait remettre en ordre des situations où des effluents sont directement rejetés aux ruisseaux. Il y a au bourg des maisons situées à côté du réseau collecteur qui n'ont jamais été mises en demeure de se raccorder.
- Le déversoir d'orages est un sujet mineur en regard d'autres problèmes, de même que le projet ruelle des Deveys : il pourrait y avoir une maison concernée, pourquoi serait-ce prioritaire, alors qu'à l'arrière de cette ruelle au moins deux parcelles (120 et 123) ont des EU qui se déversent encore dans un réseau pluvial. C'est plus important et urgent.

Monsieur PICOT signale qu'à son départ (il a été maire de la commune), il avait laissé une étude sur les priorités en matière de travaux au bourg, dont il n'a pas été tenu compte.

ANNEXE 5 Copie des premières et deuxièmes parutions presse

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Avis d'appel public à la concurrence

aire

locau.fr
montceau.fr

11
mandes : Non
ché public
ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION SUR

ivaux
o adaptée ouverte
ans objet
i rue de la Saône

id cadre à bons de commande mono
squ'au 31/12/2026 puis 3 reconductions

- Travaux routiers
5233120 - Travaux de construction de

l'entretien routier
restoration divisée en lots : non
géos Non
isation
C.

de candidats : Non

Sportives)

AVIS D'ATTRIBUTION

a attribué à Mr JOUINI Achraf, la gérance pour la gestion libre
de la buvette de la piscine municipale située :
5 rue de Champagne
38370 LES ROCHES DE CONDREU,
pour la période du Lundi 04 Mai 2026 au Lundi 31 Août 2026

501806100

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU PARKING LIBERTÉ
29 de la rue de la Liberté à Fontaine
parcelle cadastrée section AK n°365

Par arrêté, le Maire de Fontaine a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine
public de la parcelle cadastrée section AK n°365, située au 29 rue
de la Liberté, correspondant au parking situé à l'angle de la rue
de la Liberté et du boulevard Joliot Curie. A cet effet, Monsieur
Gilles DUPONT a été désigné en qualité de Commissaire

495389800

DEPARTEMENT DE L'ISERE Commune de LALLEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-8 de Madame
la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage
d'assainissement de la commune sera soumis à enquête
publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au
vendredi 12 juin à 17h.

Commissaire enquêteur : Madame Dominique GREMEAUX,
nommée le 09 janvier 2026 sur ordonnance du Tribunal
Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire
enquêteur.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant
la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures
habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h à 12h et le
jeudi de 14h à 16h afin que chacun puisse en prendre
connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un
poste informatique mis à disposition à cet effet en mairie.

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur
le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante :
<https://lalley.fr>

- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par
écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra
aussi adresser ses observations par courrier portant la mention
« ne pas ouvrir » à l'intention de Madame la Commissaire
enquêteur, Mairie de Lalley, 165 route de la Sole, 38950 LALLEY
qui les annexera au registre d'enquête le cas échéant.

- Le public pourra également adresser ses observations sur
l'adresse mail spécifiquement ouverte à cet effet pendant la
durée de l'enquête : enquete2026@lalley.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir
communication du dossier d'enquête publique auprès de la
mairie de Lalley.

Permanences de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
en mairie de Lalley pour répondre aux demandes d'information
et recevoir ses observations les :

- Lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h

Clôture de l'enquête :

A l'expiration de l'enquête, le registre d'observations sera clôturé
par la commissaire enquêteur, qui produira un procès-verbal de
l'enquête transmis sous huitaine à la commune. Celle-ci dispose
de quinze jours pour répondre aux éventuelles questions issues
de l'enquête.

Rapport et conclusions :

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses
conclusions à la commune dans un délai de trente jours à
compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire
Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une
année à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils
seront consultables en mairie de Lalley aux jours et heures
d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site internet de
la commune.

Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage
d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des
observations du public et de Madame la commissaire enquêteur,
sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lalley pour
approbation.

500615200

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation :

ct
CHÔT 06 07 01 96 35

ebra
GROUPE

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LALLEY.
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Commune de LALLEY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF AU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-B de Madame la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage d'assainissement de la commune sera soumis à enquête publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au vendredi 12 juin à 17h.

Commissaire enquêteur : Madame Dominique GREMEAUX, nommée le 05 janvier 2026 sur ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition à cet effet en mairie.

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante : <https://lalley.fr>

- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra aussi adresser ses observations par courrier portant la mention « ne pas ouvrir » à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur, Mairie de Lalley, 165 route de la Solé, 38930 LALLEY qu'il les annexera au registre d'enquête le cas échéant.

- Le public pourra également adresser ses observations sur l'adresse mail spécifiquement ouverte à cet effet pendant la durée de l'enquête :

enquete2026@lalley.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lalley.

Permanences de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lalley pour répondre aux demandes d'information et recevoir ses observations les :

- Lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h.

- Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h.

Clôture de l'enquête :

À l'expiration de l'enquête, le registre d'observations sera clôturé par la commissaire enquêteur, qui produira un procès-verbal de l'enquête transmis pour huitaine à la commune. Celle-ci dispose de quatorze jours pour répondre aux éventuelles questions issues de l'enquête.

Rapport et conclusions :

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions à la commune dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront consultables en mairie de Lalley aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune.

Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Madame la Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lalley pour approbation.

Dominique GREMEAUX
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



cebro
GROUPEEURO
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLégales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,189 € le caractère.
Les annonces sont informées que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement notées en
lignes dans une base de données numérique centralisée.
www.actu-legales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LALLEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-6 de Madame
la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage
d'assainissement de la commune sera soumis à enquête
publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au
vendredi 12 juin à 17h.

Commission enquête : Madame Dominique GREMEAUX,
nommée le 09 janvier 2020 sur ordonnance du Tribunal
Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire
enquêteur.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant

la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures

habituelles d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h à 12h et le

jeudi de 14h à 16h afin que chacun puisse en prendre

connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un

portail informatique mis à disposition à cet effet en mairie.

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur

le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante :

<https://lalley.fr>

- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par

écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra

aussi adresser ses observations par courrier postal à l'attention

de la Commission enquêteur, Madame Dominique GREMEAUX,

qui les adressera au registre d'enquête le cas échéant.

- Le public pourra également adresser ses observations sur

l'adresse mail spécialement ouverte à cet effet pendant la

durée de l'enquête : enquete2026@lalley.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir

communication du dossier d'enquête publique auprès de la

mairie de Lalley.

Permanence de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

en mairie de Lalley pour répondre aux éventuelles questions

et recevoir ses observations les :

- Lundi 18 mai 2026 de 9h à 12h

- Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h

Closure de l'enquête :

A l'expiration de l'enquête, le registre d'observations sera closé

par la commissaire enquêteur, qui produira un procès-verbal de

l'enquête transmis sous huitaine à la commune. Celle-ci dispose

de quinze jours pour répondre aux éventuelles questions

de l'enquête.

Rapport et conclusions :

La commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses

conclusions à la commune dans un délai de trente jours à

compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire

Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une

année à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils

seront consultables en mairie de Lalley aux jours et heures

d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site internet de

la commune.

Décision :

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage

d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des

observations du public et de Madame la commissaire enquêteur,

sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lalley pour

approbation.

500415200

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



Coublevie

COMMUNE
DE COUBLEVIEAvis d'appel public
à la concurrence

Mme Adrienne PERVES - Maire

BP 2

38500 COUBLEVIE

Tel : 04 78 05 15 38

mail : compta@coublevie.frweb : <http://www.coublevie.com/>

SIRET 21240132600018

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Location, gestion et entretien des vêtements de travail

pour la restauration scolaire

Référence acheteur : MCA-2026

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'acquisition : 11 chemin d'Orgoiso

38500 COUBLEVIE

Durée : 12 mois

Description : Le marché comprend notamment :

La mise à disposition de tenues de travail (blouse et pantalon)

adaptées aux agents ;

La gestion normative des dotations (prise de tailles, suivi des

agents) ;

L'entretien des vêtements (collecte, lavage, désinfection,

repassage) ;

La livraison et la reprise du linge sur les sites de la collectivité ;

La maintenance et le renouvellement des tenues dans le cadre

d'un usage normal.

Le besoin est structuré selon différents niveaux d'utilisation

(nombre de changes hebdomadaires par agent).

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre

mono-attributaire adossé par bons de commande, sans

minimum et avec un maximum annuel.

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois, soit une

durée maximale de 4 ans.

Classification CPV :

Principale : 95311000 - Services de blanchisserie et de nettoyage

à sec

Complémentaires : 18100000 - Vêtements professionnels,

vêtements de travail spéciaux et accessoires

95311000 - Services de ramassage de linge

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des franchises : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Non

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

(régime de la consultation, lettre d'invitation ou document

descriptif).

Renseignements d'ordre administratif :

p.thorval@coublevie.fr

Tel : 04 78 05 15 38

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le

profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Actif

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit

Remise des offres : 20/05/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :

français.

Envoi à la publication le : 15/05/26

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des

questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

504241200

cebro
GROUPEEURO
Légales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privésPublication des procédures
Plateforme de dématérialisationVotre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ATTRIBUTIONS DE MARCHÉS

L12613397



VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

AVIS ATTRIBUTION

Identification de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE VILLARD SAINT CHRISTOPHE - 32 Place de la Mairie, 38119 VILLARD SAINT CHRISTOPHE - mtl : mvsc@orange.fr - SIRET 21380552600013.

Objet : Construction d'une station d'épuration et réseaux d'assainissement : Lot 1 Réseau de transit eaux usées, Lot 2 station d'épuration 410 EH.

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Critères d'attribution : Prix = 60%, Valeur technique = 40%.

Instance chargée des procédures de recours : TA de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex.

Attribution du Marché :

Lot 1 : 3 offres reçues / date attribution le 26/04/2026 / PELISSARD SAS (38650 MONESTIER DE CLERMONT) / Montant HT TF et TO : 729 845,40€
Lot 2 : 6 offres reçues / date attribution le 26/04/2026 / ISTEPP et FROMENT TP (13382 MARSEILLE CEDEX 13) / Montant HT : 392 548,90€

Envoi le 07/05/2026 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

L12611983



COMMUNE DE MONTFERRAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2026 04 - 01

en date du 10 avril 2026

il sera procédé à une enquête publique portant sur

le projet de modification n°2

du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de MONTFERRAT,

du lundi 11 mai 2026 à 9h00

au vendredi 29 mai 2026 à 11h00.

Le projet concerne la modification de l'OAP centre Bourg 1, apporte des modifications aux règlements écrits et graphiques et corrige quelques erreurs matérielles.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Etienne BOISSY. Toute information relative à l'enquête publique pourra être demandée à Monsieur le Maire de MONTFERRAT.

Pendant la durée de l'enquête,

Le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la délibération du 06 mars 2026, l'arrêté du 10 avril 2026 d'ouverture de

l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLU, les avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), par le représentant de l'Etat et par les personnes publiques associées.

- en mairie, siège de l'enquête : Mairie de MONTFERRAT, 150 place Célestin Adolphe Pégoud, 38620 MONTFERRAT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et exceptionnellement le lundi 11 mai 2026 de 14h à 16h, le jeudi 21 mai 2026 de 18h00 à 20h00,

- sur registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6967>

- sur le site internet de la commune www.montferrat38.fr

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Les avis, observations et propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- en mairie de Montferrat ou par courrier à Mr le Commissaire Enquêteur Mairie de Montferrat - 150, place CA PEGOUD - 38620 MONTFERRAT

- directement sur le registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/6967>

- par voie électronique :

enquete-publique-6967@registre-dematerialise.fr

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur aux jours et heures énoncés ci-dessous.

- sur un poste informatique avec accès gratuit au site internet et mis à disposition du public en Mairie de Montferrat aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MONTFERRAT pour recevoir ses observations les :

- lundi 11 mai 2026 de 14h à 16h,

- jeudi 21 mai 2026 de 18h à 20h,

- vendredi 29 mai 2026 de 9h à 11h.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de MONTFERRAT 150, place CA PEGOUD 38620 MONTFERRAT et sur le portail www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

L12610645



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de LALLEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté n° 2026-8 de Madame la Maire de Lalley en date du 10/04/2026, le projet de zonage d'assainissement de la commune sera soumis à enquête publique.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 mai 2026 à 9h au vendredi 12 juin à 17h.

Commissaire enquêtrice : Madame Dominique GREMEAUX, nommée le 09 janvier 2026 sur ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de Commissaire enquêtrice.

Consultation du dossier et observations du public :

- Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de Lalley aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h à 16h afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra aussi consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition à cet effet en mairie.

- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie de Lalley à l'adresse suivante : <https://lalley.fr>

- Le public pourra consigner s'il le souhaite ses observations par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition. Le public pourra aussi adresser ses observations par courrier portant la mention « ne pas ouvrir » à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice, Mairie de Lalley, 165 route de la Scie, 38930 LALLEY ou les annexera au registre d'enquête le cas échéant.

- Le public pourra également adresser ses observations sur l'adresse mail spécifiquement ouverte à cet effet pendant la durée de l'enquête :

ANNEXE 6 : certificats d'affichage et photos sur place



